

RÉSUMÉ

Programme d'action annuel 2017 en faveur du Burkina Faso, pour les thèmes gouvernance et sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et résilience, à financer sur le 11^e Fonds européen de développement.

1. Identification

Allocation FED	11 ^e Fonds européen de développement
Coût total	48 000 000 EUR (contribution de l'UE). La présente action est cofinancée par des Etats Membres (4 000 000 EUR) et le pays bénéficiaire (1 000 000 EUR) et les partenaires des subventions (1 400 000 EUR)
Base juridique	Pour le FED : Règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11 ^e Fonds européen de développement

2. Contexte

Pays sahélien d'environ 18 millions d'habitants, le Burkina Faso (au cœur de l'Afrique de l'Ouest), est classé 183^{ème} sur 188 selon l'Indice de Développement Humain des Nations-Unies. Le secteur agricole représente la principale activité économique du pays (30% du Produit Intérieur Brut - PIB). La population reste très largement rurale (77% des 18 millions d'habitants, projection Institut National de la Statistique et de la Population INSD...).

La population vivant en dessous du seuil de pauvreté estimée à 40,1% entre 2009 et 2014, a une incidence très forte en milieu rural, où se retrouvent près de 90% des personnes pauvres (en dessous du seuil de pauvreté). Le niveau de fécondité des femmes, plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (6,7 en 2010 en milieu rural et 3,9 en milieu urbain), constitue une variable qui expliquerait la situation de pauvreté rurale.

Confronté à des dynamiques de population particulièrement rapides depuis plus d'une dizaine d'années, le Burkina Faso s'est fixé des cibles ambitieuses dans le Plan national de développement économique et social (PNDES): l'accélération du processus de la transition démographique et la réforme des institutions, notamment celles de l'état civil.

D'une manière générale, la population burkinabè est confrontée à un accès difficile aux services de promotion sociale (planification familiale, promotion des droits des femmes) et à ceux de l'état civil¹, restreignant ainsi l'accès des citoyens à leurs

¹ L'un des objectifs de tout système d'état civil, qui se veut universel, reste l'accessibilité. Dans les faits, elle doit se traduire par la capacité matérielle des usagers d'accéder facilement aux services de l'état civil. Elle présente au moins trois dimensions que sont :

droits fondamentaux. Ces problématiques sont une entrave au développement du pays.

Pourtant, pour faire face aux besoins d'investissement dans le capital humain, il est indispensable que le Burkina Faso puisse mieux maîtriser sa démographie, et que les dynamiques de population soient mieux suivies, entre autres, grâce à un état civil plus performant et statistiquement utile.

Cette forte croissance démographique s'accompagne d'un développement urbain avec des enjeux pour des nouveaux modes de consommation (nouvelles habitudes alimentaires en milieu urbain, besoin de diversification des produits présents sur les marchés, etc.). Les villes sont donc des lieux de concentration de la demande agroalimentaire, mais l'offre n'arrive pas encore à satisfaire cette demande. Un des objectifs de la présente action est de contribuer à créer l'offre pour répondre à la forte demande nationale, en particulier celle urbaine.

La production agricole reste peu mécanisée avec une faible productivité. Un important travail d'adaptation des techniques au niveau des bassins de production les plus productifs reste à faire.

Les produits de base agricoles transformés, en majorité dans le secteur informel et à un niveau artisanal, contribuent néanmoins fortement à l'économie nationale. La contribution globale des filières agricoles en aval de la production (agriculture au sens strict du terme) au PIB était estimée à 30,1% (INSD 2011).

La transformation des produits de base, semi-industrielle ou industrielle, est généralement soit embryonnaire soit encore économiquement peu viable. L'investissement privé est conditionné par un meilleur accès au financement des opérateurs privés actifs sur l'aval des filières agricoles (petite et moyenne entreprise du secteur agroindustrielle), ainsi que la création et le développement de structures spécialisées d'appui, de conseil et d'accompagnement de ces opérateurs pour leur accès au financement.

La commercialisation des produits agricoles et de l'élevage reste actuellement pour l'essentiel le monopole de fait des commerçants traditionnels, avec de fortes variations de prix, des comportements spéculatifs et une grande difficulté à s'adapter à une demande urbaine exigeant de la qualité et de la diversité. Une voie alternative est l'agriculture contractuelle, qui permet de stabiliser les transactions entre acteurs et de donner une perspective à moyen terme qui favorise les investissements dans les filières et l'accès aux crédits. L'agriculture contractuelle est pratiquée avec succès dans la filière coton. Elle est beaucoup plus rare pour les autres filières agricoles.

Le gouvernement a en partie ouvert ces dernières années les marchés institutionnels (Société Nationale de Gestion de Stock de Sécurité - SONAGESS, et le marché du ministère de l'éducation - MENA en 2017) aux coopératives. Pour le marché privé, les exemples de contractualisation avec des transformateurs sont beaucoup plus rares et ont connu des résultats mitigés. Plusieurs facteurs limitent la bonne fin des

-
- l'accessibilité géographique: temps d'accès/distance ;
 - l'accessibilité financière : la possibilité financière de recourir à des services de l'état civil ;
 - la disponibilité du service: permanence, continuité.

contrats : les fortes variations de prix, l'accès difficile au crédit, ou la faiblesse organisationnelle des coopératives.

L'importance et la valeur du travail des femmes ne sont pas correctement renseignées dans le pays, même s'il est reconnu que les femmes constituent une proportion importante des travailleurs dans les secteurs agriculture - élevage (83%) et commerce (6% en 2010). Une partie du travail des femmes dans ces secteurs reste en général informel et/ou non rémunéré. A titre d'exemple dans le secteur agricole du Burkina Faso en 2008, les femmes fournissaient 60% de la main d'œuvre en entraide familiale, c'est-à-dire non rémunérée, et 13,9% de la main d'œuvre salariée.

Les femmes et les ménages dirigés par les femmes ont un plus faible accès aux facteurs de production (terre, crédit, énergie) que les hommes. Seulement 12% de femmes sont propriétaires de leurs parcelles selon la FAO. En plus elles sont sujettes aux inégalités en défaveur des femmes en ce qui concerne le taux d'activité et l'accès aux emplois réguliers et rémunérés.

Dans le domaines agricoles, les principaux problèmes concernent: (i) La faible adoption et utilisation de nouvelles technologies, (ii) un service public de vulgarisation agricole et d'appui-conseil faible, (iii) le faible taux d'investissement et de financement privé dans le secteur agricole, (iv) la faible structuration et organisation du secteur privé agricole, (v) des difficultés de la part de l'Etat dans la coordination des politiques sectorielles agricoles, (vi) des données insuffisantes concernant les aspects de genre.

3. Résumé du programme d'action

L'action "Programme population" a pour objectif global de renforcer les interventions de connaissance et de maîtrise des dynamiques de populations.

Ses objectifs spécifiques sont les suivants:

- Renforcer l'offre et de la demande des services d'état civil et de planification familiale au niveau des Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) et Centres Médicaux (CM) et des communes, notamment en milieu scolaire
- Renforcer les capacités nationales de pilotage et la coordination de la gestion de l'état civil
- Contribuer à la prise de conscience des effets de la démographie sur la planification des politiques publique

Les produits escomptés sont les suivants:

- Produit 1 - l'utilisation des services de l'état civil est améliorée surtout en milieu rural par le renforcement des capacités des acteurs, la modernisation des outils de gestion, l'amélioration de l'accessibilité et la réalisation de campagnes de sensibilisation
- Produit 2 - l'utilisation des services de la santé de la reproduction y compris la PF s'est accrue surtout en milieu rural particulièrement au niveau des jeunes et des scolaires par la disponibilité d'une offre de qualité et la mobilisation de la demande

- Produit 3 - les inégalités liées au genre sont réduites par le renforcement des capacités d'intervention des acteurs institutionnels et l'adoption de comportements favorables au respect du genre
- Produit 4 : La gouvernance et l'environnement de l'état civil et des statistiques vitales se sont améliorés par la mise en place d'un cadre juridique révisé, d'un dispositif de pilotage et de coordination et d'un mécanisme de suivi évaluation
- Produit 5 : les politiques publiques sont définies en prenant en compte les dynamiques de population

L'action « Projet de développement de la valeur ajoutée des filières agricoles (VAFA) » a pour objectif global d'accroître, diversifier et améliorer la qualité de l'offre de produits agrosylvopastoraux.

Ses objectifs spécifiques sont les suivants:

- Les entreprises de transformation et de valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux accroissent et diversifient de façon rentable et durable leur offre de produits;
- Les producteurs agricoles et leurs organisations accroissent et sécurisent leurs ventes aux acteurs aval des filières,
- L'agriculture contractuelle est développée,
- L'environnement réglementaire, économique et technique des filières est favorable au commerce, à la circulation des produits, à leur mise aux normes nationales et internationales ainsi qu'au développement de l'agriculture contractuelle.

Les produits escomptés sont les suivants :

- Produit 1 - Renforcement des capacités commerciales, techniques, et de gestion des petites et les moyennes entreprises (PMEs), des acteurs avals des filières, notamment des femmes.
- Produit 2 - Renforcement des capacités de production et d'organisation des producteurs agricoles et de leurs organisations de base, notamment féminines, dans la transformation et la valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux et répondant mieux aux enjeux climatiques,
- Produit 3 - Etablissement de relations commerciales et techniques stables et équitables entre d'une part les producteurs et leurs organisations professionnelles et d'autre part les acteurs aval de transformation, valorisation et commercialisation.
- Produit 4 - Facilitation de l'accès durable aux financements bancaires et aux fonds d'investissements privés pour les PME, acteurs aval des filières et coopératives agricoles (investissements productifs et fonds de roulement)
- Produit 5 - Mise en place et fonctionnement de fonds spécifiques pour l'octroi de subventions.
- Produit 6 - Appui institutionnel et renforcement des capacités des institutions nationales en charge des filières et de l'entrepreneuriat agroalimentaire an matière

de réglementation sanitaire, de capacités d'analyses alimentaires, de droits des affaires appliqué et de structuration des filières.

4. COMMUNICATION ET VISIBILITE

Pour la présente action sont prévues des mesures de communication et de visibilité qui seront établies au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique financé sur le budget indiqué. Ce plan ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

5. COUT ET FINANCEMENT

Action	Coût total (EUR)	Contribution de l'UE (EUR)
Programme Population	26 400 000	25 000 000
Projet de développement de la valeur ajoutée des filières agricoles (VAFA)	28 000 000	23 000 000
Contribution total de l'UE au programme.		48 000 000

Le comité est invité à rendre son avis sur le programme d'action annuel 2017 en faveur du Burkina Faso pour les thèmes population et transformation et valorisation des filières agrosylvopastorales.



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de Burkina Faso à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour le programme population

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier, applicable au FED en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions: 5.4.1 et à la section suivante en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions 5.4.2.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme Population Numéro CRIS: BF/FED/040-112 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Burkina Faso	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) du 11 ^e FED pour la coopération entre l'UE et le Burkina Faso	
4. Secteur de concentration	Gouvernance / Santé	Aide publique au développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 26 342 105 EUR Montant total de la contribution du FED: 25 000 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part des partenaires des subventions : 1 342 105 EUR	
6. Modalité(s)	Modalité de projet	

¹ L'Aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	• Gestion directe : subventions – appel à propositions; subventions – octroi direct (l'Institut supérieur des sciences de la population - ISSP) • Gestion indirecte avec l'UNICEF • Gestion indirecte avec le Burkina Faso			
7. a) Code(s) CAD	130 – politiques de population, santé et fertilité: 100% 13010 : politique en matière de population et gestion administrative (état civil) 13030 : planification familiale 13081 : formation de personnel en matière de population et de fertilité			
b) Principal canal de distribution	20000 – OSC 41222 – UNICEF 12000 – Gouvernement partenaire			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	X
	Aide à l'environnement	X	☐	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	☐	X
	Développement du commerce	X	☐	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	☐	☐	X
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	☐	☐
	Lutte contre la désertification	X	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	X	☐	☐
	Adaptation au changement climatique	X	☐	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	n/a			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	Ce programme contribuera à l'atteinte des ODD 3 sur la santé et le bien être (3.1 et 3.7 principalement) à l'ODD 5 sur l'égalité des sexes (5.1 et 5.6) ainsi qu'à ODD16: paix et justice (16.9 -"d'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des			

	naissances"). Ces objectifs sont parfaitement cohérents avec ceux décrits dans le Plan d'action genre de la DUE Burkina Faso ² .
--	---

RESUME

Confronté à des dynamiques de population particulièrement rapides depuis plus d'une dizaine d'années, le Burkina Faso s'est fixé des cibles ambitieuses dans le Plan national de développement économique et social (PNDES): l'accélération du processus de la transition démographique et la réforme des institutions, notamment celles de l'état civil.

Ce programme vise notamment à accompagner l'atteinte des cibles du PNDES en mettant l'accent sur la qualité des prestations de service liées à la population (essentiellement planification familiale et état civil), ainsi que sur la sensibilisation de la population permettant ainsi d'augmenter la demande de ces services. Ce programme opérationnalise aussi le plan d'action genre au Burkina Faso sur les volets relatifs à la santé reproductive, et s'adresse particulièrement aux populations jeunes.

A travers son objectif général, il est prévu de renforcer la capacité de l'Etat à enregistrer et à mieux maîtriser les dynamiques de sa population pour accompagner les politiques de développement du pays. Il s'agira d'intervenir au plus près des populations dans les Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), dans les Centres médicaux³ (CM) et dans les mairies. Il s'agit aussi de renforcer la présence de l'Etat et de ses services à travers le territoire. Des activités de renforcement des capacités des acteurs centraux, d'accompagnement à l'informatisation des services de l'état civil (biométrie), et des structures de recherche sur la population sont également prévues en vue de contribuer à la prise des décisions politiques sur bases factuelles.

1 CONTEXTE

1.1 CONTEXTE NATIONAL

Avec une population estimée à 19 millions habitants en 2016, le Burkina Faso présente une croissance démographique de 3,1% par an, l'une des plus importantes au monde. La population est très jeune : l'âge médian est 16 ans. Cette forte croissance démographique – entraînant un taux de dépendance élevé - pèse notamment sur les budgets des secteurs sociaux pour subvenir aux besoins importants de la population dépendante. La croissance démographique nécessite la création d'emplois bien supérieure à celle disponible et réduit les effets d'entraînement de l'investissement et de la croissance économique. Les implications de la pression démographique menacent également l'environnement, l'accès à l'eau et à terme la sécurité du pays. Elle est un frein à la réduction de la pauvreté, qui n'a pas diminué malgré un taux de croissance économique moyen supérieur à 5% sur la dernière décennie. La croissance de la population s'est accélérée notamment du fait du maintien d'un fort taux de natalité, conjugué à la baisse de la mortalité infantile. Le phénomène des migrations internes mais aussi au niveau régionales (vers la Côte d'Ivoire principalement) s'explique en partie par le fait

² L'un des objectifs du plan d'action genre concerne la promotion, protection et respect du droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions sans aucune discrimination, contrainte ou violence.

³ Les Centres médicaux (CM) au Burkina Faso sont des anciens CSPS nouvellement transformés en CM dans le cadre de la médicalisation du premier contact des services de santé avec la population.

que la population, en majorité rurale, dégage un excédent de main d'œuvre (taux d'occupation de la population très faible).

L'indice synthétique de fécondité est estimé à 5,4 en 2014 (contre 6.2 selon le recensement de la population de 2006) au niveau national, avec d'importantes variations régionales. Pour faire face aux besoins d'investissement dans le capital humain, il est indispensable que le Burkina Faso puisse mieux maîtriser sa démographie, et que les dynamiques de population soient mieux suivies, entre autres, grâce à un état civil plus performant et statistiquement utile. Le Président de la République, Roch Kabore, a ainsi souligné, à l'occasion du bilan de l'an 1 de son mandat, l'importance de la maîtrise de la démographie pour assurer un développement harmonieux du pays.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Ce programme s'inscrit dans le cadre du secteur de concentration "Gouvernance" du PIN⁴. S'adressant plus largement aux femmes en âge de procréer, il place au centre de l'intervention l'égalité du genre et s'adresse en priorité aux besoins de la jeunesse. Il permet une mise en œuvre des stratégies de l'UE en matière de droits humains, d'égalité de genre, et est cohérent avec les objectifs de La Valette. Il intègre les recommandations des lignes directrices sur la promotion et protection des droits des enfants, et le plan d'action de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie. En outre, les avancées sur la programmation conjointe avec les Etats membres démontrent que cette problématique, et plus largement celle de la population, constitue l'une des préoccupations majeures, partagée par les Etats membres.

Le contrat de bonne gouvernance et de développement (CRIS 38 574) place au cœur de ses interventions les questions relatives à l'état civil et à la maîtrise de la croissance démographique à travers la planification familiale, tel que reflété dans les indicateurs des tranches variables. Le présent programme se décline ainsi comme un appui complémentaire au Contrat de bonne gouvernance et de développement (CBGD).

Le Plan national de développement économique et social (PNDES), en tant que référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2016-2020, vise une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable. L'intervention proposée dans le cadre du présent programme vise à intervenir principalement sur les axes 1 (modernisation de l'administration) et 2 (développement du capital humain) du PNDES.

La Politique nationale de population (PNP 2010-2030) a été adoptée en 2012 avec pour objectif de contribuer à une meilleure qualité de vie des populations en réduisant le taux de croissance démographique de 3.1% en 2006 à 2.25% en 2030, notamment à travers la réduction de l'indice synthétique de fécondité, la réduction de la contribution des adolescentes à la fécondité totale et l'accroissement du taux de prévalence contraceptive. L'Indice synthétique de fécondité de 6.2 en 2006, estimé à 5.4 en 2014⁵ devrait passer à 4.7 en 2020 selon les cibles du PNDES et à 3.6 en 2030 selon la politique nationale de la population (PNP) pilotée par le Conseil national de population (CONAPO). Cette structure consultative

⁴ Résultat 2.2- l'état civil est modernisé.

⁵ Le dénombrement du prochain Recensement général de la population prévu en décembre 2017 apportera des informations actualisées sur la structure et la dynamique de la population et ses tendances (le dernier recensement date de 2006).

est chargée de coordonner les activités en matière de population et de promouvoir la prise en compte des questions de population dans le processus du développement.

Pour l'atteinte de ces résultats, la PNP définit 5 axes stratégiques d'interventions :

- AS1- la promotion et l'utilisation des services de santé de la reproduction en général et de la planification familiale en particulier. Cet axe est en synergie avec les actions déclinées dans la politique nationale santé et la stratégie de santé de la reproduction.
- AS2- le renforcement de l'information, éducation, communication et de la communication pour un changement de comportement dans le domaine de la population et du développement.
- AS3- la promotion de la prise en compte des questions de population dans les plans et programmes de développement aux niveaux national, régional et local.
- AS4- la contribution à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de migration.
- AS5- le renforcement des capacités nationales de coordination et de veille sur les questions de population et développement à tous les niveaux.

La PNP se décline en programmes d'actions pluriannuels. Les PAP sont définis pour 5 ans et détaillent les cibles et actions gouvernementales et non gouvernementales. Le dernier étant arrivé à échéance en 2016, le 4^e PAP 2018-2020 est en cours de validation et devrait être disponible d'ici fin 2017. Le programme qui fait l'objet de cette fiche se définit comme une traduction opérationnelle de ce PAP au niveau local.

Stratégie nationale de l'Etat civil (SNEC) : pour moderniser et rendre plus efficace son système d'état civil, le gouvernement burkinabé a adopté en février 2017 la SNEC, qui est une relecture de la stratégie de 2012. La vision est de faire de l'état civil à l'horizon 2025 un instrument performant d'identification de l'individu qui lui assure l'exercice de sa pleine citoyenneté. Cette stratégie met en évidence du côté de l'offre une absence du « droit administratif appliqué » dans la production et la délivrance du service public local. Du côté des demandeurs, on relève une demande opportuniste qui dénote l'absence d'appropriation des services par les usagers. Ceci implique une absence de recoupement entre offre et demande de services publics. Toutefois, la nouvelle stratégie ne comble pas la séparation institutionnelle et administrative qui existe entre l'inscription à l'état civil (DGMEC) et l'identification (ONI). De ce fait, la collaboration entre ces deux services, ainsi qu'avec d'autres acteurs, reste très limitée.

Un nouveau plan d'actions 2017 – 2021 du SNEC a été adopté. Il prend en compte les recommandations de l'APAI-CRVS (*Africa Programme for Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics*) et l'informatisation du système d'enregistrement est identifiée comme une priorité clé.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

- Les acteurs institutionnels : le suivi des politiques de population est assuré par la DGEP du ministère de l'Economie, des finances et du développement à travers la DPP (Direction des politiques de populations), le Ministère de la santé à travers la DSF (Direction de la santé et de la famille), et les autres ministères sectoriels impliqués: Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille à travers la Direction de la promotion du genre, Ministère de l'Education, Jeunesse, emploi et formation professionnelle, ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (MATD) et ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC).

Pour l'état civil, le cadre institutionnel pourra être renforcé par une meilleure coordination, interaction et coopération entre les structures de l'offre des services, surtout pour ce qui concerne les directions du ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (Direction générale de la modernisation de l'état civil DGMEC, Commission électorale nationale indépendante CENI), du ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique (Direction Générale des affaires juridiques et Judiciaires DGAJJ, Tribunal de grande instance et Tribunal départemental TGI/TD/TA), du ministère de l'Economie, des finances et du développement (Direction Générale de l'Économie et de la planification DGEP, Institut national de la statistique et de la Démographie INSD) du ministère de la Santé (DISS, Direction de la santé de la famille DSF), du ministère de la Sécurité (Office national d'identification ONI).

- Les opérateurs locaux : les CSPS et CM sont en charge de la mise en œuvre des politiques nationales et de l'offre des services de planification familiale aux bénéficiaires et de promotion sociale. Ils hébergent également les centres secondaires d'état civil. On dénote une forte variabilité dans les performances au niveau géographique, certains opérateurs locaux étant bien mieux dotés que d'autres. Plus largement, ce sont les agents de santé du ministère de la santé, les agents de santé à base communautaire, les agents communaux de l'état civil, les officiers d'état civil, les élus (maires), les organisations non gouvernementales et les associations y compris les réseaux et structures faitières qui sont concernés.
- La population cible, bénéficiaire final de l'action : les femmes en âge de procréer, les maris/conjoints, les enfants, les adolescents (es) et jeunes scolarisés ou non, surtout des zones défavorisées, constituent les cibles primaires. Elles seront mieux informées des politiques de planification familiale et d'état civil, et auront un meilleur accès aux services. Les autres parties prenantes (cibles secondaires) que sont les leaders communautaires et religieux, les grands parents seront également impliqués.
- Les bénéficiaires directs des subventions dans le cadre des appels à proposition : les Organisations de la société civile (OSC) associées aux structures locales que sont les mairies / collectivités territoriales et les centres de santé et de promotion sociale. Les instituts de recherche spécialisés en sciences de la population sont également ciblés.

Ces acteurs du gouvernement et de la société civile vont opérationnaliser les orientations de politique de population. La Délégation européenne au Burkina Faso entretient un dialogue étroit et régulier avec ces acteurs notamment par le dialogue de politique dans le cadre contrat de Bonne gouvernance et développement (CBGD).

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires / analyse des problèmes

D'une manière générale, la population burkinabè est confrontée à un accès difficile aux services de promotion sociale (planification familiale, promotion des droits des femmes) et à ceux de l'état civil⁶, restreignant ainsi l'accès des citoyens à leurs droits fondamentaux. Ces problématiques sont une entrave au développement du pays.

⁶ L'un des objectifs de tout système d'état civil, qui se veut universel, reste l'accessibilité. Dans les faits, elle doit se traduire par la capacité matérielle des usagers d'accéder facilement aux services de l'état civil. Elle présente au moins trois dimensions que sont :

- l'accessibilité géographique: temps d'accès/distance ;
- l'accessibilité financière : la possibilité financière de recourir à des services de l'état civil ;

Malgré les mutations profondes de la société burkinabè au cours des dernières années (migrations internes, baisse de la mortalité), le rythme de la fécondité reste très élevé avec un indice synthétique de fécondité de 6.2 (Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2006). Selon les données du ministère de la santé de 2015, le taux d'utilisation des méthodes contraceptives est de 31.1% chez les femmes en âge de procréer, avec un taux de couples-années de protection de 22.5%. Ceci aboutit à un taux de besoins de contraception non couverts de 19.4% selon l'EMDS⁷. Les raisons de cette non satisfaction des besoins de contraception des femmes sont multiples (éducation, information, culture, accès y compris la barrière financière, liberté de décision des femmes). En complément, l'analyse du Performance Monitoring and Accountability (PMA) 2020⁸ montre une différence de besoins non satisfaits plus accentuée chez les plus pauvres (31% contre 20%), laissant penser que la barrière financière est l'un des principaux obstacles à l'accès: la subvention de l'Etat sur les produits contraceptifs étant insuffisante pour les rendre gratuits.

Le niveau d'éducation et le rôle de la femme dans la société influencent la perception de la fécondité des femmes et leur connaissance en matière de planification familiale. Il s'agit d'un facteur explicatif clé dans les dynamiques démographiques. L'emploi, l'engagement des femmes en acteur économique et le développement jouent sur le nombre d'enfants désirés, la scolarisation des jeunes filles et aussi sur les connaissances en matière de planification familiale. Le maintien des filles à l'école, notamment au secondaire retarde l'âge du mariage et aussi l'entrée dans la fécondité. Les mariages précoces constituent un problème majeur dans certaines zones du pays.

Il existe aussi des problèmes de qualité de l'offre, notamment les lieux qui doivent être plus adaptés aux besoins des jeunes, de disponibilité de la gamme complète des méthodes dans les CSPS et CM, de disponibilité de compétences, mais aussi des problèmes liés à la demande en matière de planification familiale.

En ce qui concerne l'état civil, malgré de nombreux efforts et initiatives, près de 34,5% des citoyens naissent, vivent et meurent sans aucune trace légale dans un registre d'état civil. Cette part "invisible" de la population, essentiellement rurale, est composée majoritairement d'enfants en droit d'aller à l'école. Ceci met en évidence que la fonctionnalité, la permanence et la qualité de l'offre ne sont pas toujours assurées pour diverses raisons.

C'est ainsi que du côté de la demande, on note qu'il y'a un décalage entre les usagers et l'offre de service, que la demande est déterminée par l'appartenance sociale et que les populations ont une perception restreinte et approximative des services de l'état civil. En somme, il existe une véritable absence d'appropriation sociale de l'état civil aggravée par des difficultés d'accessibilité.

Du côté de l'offre, le document de stratégie nationale de l'état civil met en évidence des services de l'état civil passifs et peu performants. Cette situation est la résultante de la persistance d'un cadre juridique qui ne répond pas aux standards internationaux, d'un faible soutien de l'Etat aux communes qui se traduit sur le terrain par une insuffisance des ressources humaines et financières et des capacités opérationnelles des structures impliquées dans l'état civil d'une part et d'autre part par une faible informatisation des centres d'enregistrement.

-
- la disponibilité du service: permanence, continuité.

⁷ sur la base que les besoins en planification familiale concernent 43.3% des femmes en âge de procréer

⁸ www.pma2020.org

En effet, on note une asymétrie des niveaux de développement du système d'identification et du système d'enregistrement des faits d'état civil. D'un côté se trouve un système d'identification biométrique et sécurisé au niveau de deux institutions non interconnectées (ONI : 8,3 millions d'entrées ; CENI : 5,2 millions d'entrées) et de l'autre côté un système d'état civil rudimentaire et dont la mise à niveau va requérir beaucoup de temps et un investissement structurel considérable. De même, le défaut d'institutionnalisation de la fonction de collaboration⁹ (interopérabilité) abouti à l'existence de multiples registres spécialisés qui ne sont ni interconnectés. Ce faisant, la DGMEC ne dispose pas de base de données propre et le programme se propose de contribuer au processus d'opérationnalisation du registre national des personnes physiques.

Par ailleurs, la coordination interinstitutionnelle des activités de l'état civil prévue dans la SNEC n'est pas encore effective. En effet, de nombreux projets et programmes nationaux et locaux interviennent de manière isolée sans coordination et capitalisation de leurs expériences. A cet effet, le programme se propose de renforcer le leadership de la DGMEC dans la gestion, la coordination, l'harmonisation et la supervision des activités de l'état civil.

La désignation du service responsable de la gestion du registre unique n'est pas encore effective.

Compte tenu de ce qui précède, l'action est centrée sur la transformation des CSPS ET CM en « portes d'entrée à l'état civil ». Cette stratégie permet de mutualiser les efforts de renforcements sur des politiques complémentaires. Cette approche a déjà été testée et démontrée dans des programmes pilotes tel que le programme BRAVO mis en œuvre par l'organisation non gouvernementale (ONG) sant'Egidio.

1.2

S.O.

⁹ Aux termes des principes des Nations unies et des normes internationales en matière d'enregistrement des faits d'état civil et production de statistiques vitales (Nations Unies, 1994; 2001, les trois principales fonctions qui doivent incomber à tout système civil sont:

- la fonction juridique (enregistrer les événements qui sont à l'origine de l'état civil) ;
- la fonction statistique (collecte des données sur ces événements pour compiler les statistiques démographiques) ;
- la fonction collaborative (coopération avec d'autres entités publiques pour offrir des services à la population).

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
L'appropriation politique /gouvernementale de l'importance de l'état civil et de la planification familiale est limitée	F	Les deux domaines sont inclus dans le PNDES, sont budgétisés et des cadres de concertation existent. Ils constituent des éléments de dialogue pour les tranches variables du CBGD
La structure centrale (DGMEC) ne dispose pas de ressources suffisantes pour mettre en œuvre son mandat	E	Un appui technique et financier est prévu dans le programme.
Le budget de l'Etat pour l'état civil reste en dessous des besoins	E	Elément de dialogue politique du CBGD
La coordination entre les différents acteurs reste faible	F	Le cadre de coordination existant au niveau de la DGEP sera renforcé par ce programme.
Les résistances socio-culturelles en matière de planification familiale demeurent	M	Sensibilisation élargie en matière de planification familiale, intégration des leaders coutumiers, religieux et des organisations de jeunes et de femmes, ainsi que des maris/conjoints dans les actions de sensibilisation
Hypothèses		
- Engagement politique maintenu des décideurs burkinabè pour les questions de population, état civil, égalité de genre et planification familiale / démographie - Efforts maintenus en matière d'accès et de qualité de l'éducation, notamment pour les jeunes filles		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Selon les rapports annuels de la Direction de la santé et de la famille, la semaine de la planification familiale¹⁰ connaît un grand engouement de la part des bénéficiaires. Dans certains districts sanitaires, une adhésion de plus de 50% des nouvelles utilisatrices est constatée durant cette période du fait du renforcement combiné de l'offre et de la demande.

Les intervenants de la promotion de la planification familiale relèvent cependant la persistance des barrières socio culturelles et religieuses, des barrières financières, des services non adaptés pour certaines tranches de la population notamment les jeunes, la nécessité d'impliquer les hommes dans la sensibilisation et le besoin de sensibilisation et de renforcement de capacité des agents dispensateurs des méthodes et produits contraceptifs. Une des raisons de la forte croissance démographique est la précocité des grossesses chez les jeunes et la sortie tardive des femmes de la fécondité. L'accent doit être mis sur les jeunes, l'égalité de genre, l'accès à la bonne information et l'éducation des filles.

En ce qui concerne l'état civil, l'évaluation finale du programme BRAVO¹¹, mis en œuvre par l'ONG Sant' Egidio sur un financement de l'UE, a constaté une augmentation rapide et surprenante de l'enregistrement des naissances dans les délais légaux. Ce constat est basé sur deux éléments concurrents : la création de Centres d'enregistrement situés à côté des lieux de vie de la population ; le choix des CSPS et des CM comme sites d'emplacement du service. Ce deuxième élément confirme que ces sites sont des points de référence importants pour la vie des communautés, notamment pour la santé de proximité. L'action a valorisé cette réalité et a utilisé l'autorité de ces lieux pour offrir à la population un service de l'état civil qui capture les faits d'état civil dans les délais prescrits. Ce programme a démontré qu'un pilotage administratif était capital pour assurer une pérennité de l'action.

Les interventions financées par la Commission européenne à travers l'UNICEF et le Fond des Nations Unies pour la population (UNFPA) ont permis de renforcer le lien avec le changement des normes sociales, l'autonomisation des filles, la demande de services et l'accès aux services, la communication.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Ce programme constitue un appui complémentaire des volets "état civil" et "démographie" du Contrat de bonne gouvernance et de développement. En effet, le CBGD permet de renforcer le dialogue de politique avec le Gouvernement, et d'assurer un financement de ces secteurs. Cependant, il s'avère que des mesures complémentaires sont nécessaires pour permettre d'améliorer la qualité de l'offre et élargir la demande de planification familiale et d'Etat civil en particulier au niveau local en renforçant les capacités des acteurs d'état civil et santé au niveau local.

De plus, ce programme va s'articuler et permettre de développer des synergies avec le programme de la Commission européenne mis en œuvre par UNFPA/UNICEF sur les

¹⁰ Rapprochement pendant une semaine par an au niveau local de l'offre des méthodes de planification familiale gratuitement, avec une stimulation de la demande + Renforcement de l'offre de services : accueillant, accessible, gratuit, servant pour l'écoute et orientation.

¹¹ Etude pilote sur l'intégration entre centres secondaires de l'état civil et centres de santé et de promotion sociale dans le centre ouest.

mutilations génitales féminines et les mariages forcés, en accélérant le changement de normes sociales et en contribuant à l'égalité de genre. Elle l'est également avec le programme EU/LUX – World Health Organization (WHO) relatif au Partenariat sur la couverture médicale universelle.

Le présent programme est aussi en cohérence avec les activités mises en œuvre par le Fonds fiduciaire d'urgence sur les volets résilience, emploi et formation professionnelle, en ce qui concerne les aspects liés à la planification familiale, et les répercussions de cette forte croissance démographique en matière d'emploi et de formation professionnelle.

L'articulation globale de ce programme sera assurée dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action en matière de population 2017-2021.

La SNEC et son plan d'actions 2017 – 2021 ont constitué le point de départ¹² de la présente action. Une analyse conjointe avec les autres PTF du secteur a été faite. A travers le groupe informel des PTF, l'UE a réalisé un mapping pour identifier les domaines du plan d'action 2017 – 2021 déjà couverts. Par ailleurs, la Banque mondiale, dans le cadre de son projet de modernisation de l'administration a commencé les discussions autour du système intégré d'enregistrement et d'identification. L'UE a participé activement à ces discussions et un appui pour continuer ces réflexions est prévu dans le cadre du présent programme.

Une collaboration a aussi été établie avec l'UNICEF, l'un des principaux acteurs dans le domaine de l'état civil. Les résultats des études et des analyses faites par UNICEF ont été utilisés pour l'identification du présent programme. Pour l'élaboration de la nouvelle phase du programme EDEN¹³, une collaboration entre le Gouvernement, UNICEF et les autres PTF y inclus l'UE est prévue.

Par ailleurs, en début 2017, un nouveau programme de l'UNICEF « enregistrement des naissances au Sahel¹⁴ » bénéficiant d'un financement de l'UE a été lancé. Une coordination avec ce programme sera mise en place et les résultats et conclusions des études menées dans le cadre de ce programme seront utilisés pour informer le programme sujet de ce document d'action.

Enfin, la thématique de démographie est l'un des axes de la programmation conjointe avec les Etats membres de l'Union européenne présents au Burkina Faso.

3.3 Questions transversales

Plus qu'une question transversale, ce programme contribue à l'égalité de genre et des droits de la femme à travers un focus sur l'a sensibilisation des femmes en âge de procréer, des maris/conjoints, des enfants, des adolescents (es) et des jeunes scolarisés ou non, surtout des zones défavorisées (prenant en compte l'accès aux méthodes contraceptives). Il constitue une traduction directe de l'objectif 1 du Plan d'actions Genre du Burkina Faso (Promotion, protection et respect du droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé

¹² Bien que perfectible, les PTF ont conclu qu'en général que le plan d'action est crédible et qu'il y a une logique d'intervention. Le principal défi est le manque des informations sur les financements déjà acquis et la priorisation des besoins. .

¹³ Le programme EDEN (2013-2016) était un projet pilote, cofinancé par l'UE et mise en œuvre par UNICEF. Ce projet a pour objectif général d'enregistrer toutes les naissances et les décès dans huit (8) communes du Burkina Faso et d'enrôler les antécédents de l'Etat civil dans une base de données centrale. L'évaluation de ce phase pilote a été positif.

¹⁴ Partie du programme régional UE- UNICEF mise en œuvre en Zambie, Ouganda, Burkina Faso et Cameroun.

sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions sans aucune discrimination, contrainte ou violence).

Pour les aspects de changement climatique, ce programme de maîtrise de la croissance démographique devrait permettre d'atténuer la pression exercée sur les ressources naturelles.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Objectif général

Renforcer les interventions de connaissance et de maîtrise des dynamiques de populations.

Objectifs spécifiques

- OS1: Renforcement de l'offre et de la demande des services d'état civil et de planification familiale au niveau des CSPS et CM et des communes, notamment en milieu scolaire
- OS2 : Renforcer les capacités nationales de pilotage et la coordination de la gestion de l'état civil
- OS3 : contribuer à la prise de conscience des effets de la démographie sur la planification des politiques publiques

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les ODD 3 (bonne santé et bien-être), 5 (égalité des sexes) et contribue à l'ODD 16 (paix et justice) et les cibles 16.9 et 17.18, à savoir garantir à tous une identité juridique notamment grâce à l'enregistrement des naissances et la création d'une base de données de qualité, actualisées, exactes et désagrégées. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Burkina Faso qui bénéficie de ce programme.

Produits escomptés :

- Produit 1 (OS1)- l'utilisation des services de l'état civil est améliorée surtout en milieu rural par le renforcement des capacités des acteurs, la modernisation des outils de gestion, l'amélioration de l'accessibilité et la réalisation de campagnes de sensibilisation
- Produit 2 (OS1)- l'utilisation des services de la santé de la reproduction y compris la PF s'est accrue surtout en milieu rural particulièrement au niveau des jeunes et des scolaires par la disponibilité d'une offre de qualité et la mobilisation de la demande
- Produit 3 (OS1) - les inégalités liées au genre sont réduites par le renforcement des capacités d'intervention des acteurs institutionnels et l'adoption de comportements favorables au respect du genre
- Produit 4 (OS2) - La gouvernance et l'environnement de l'état civil et des statistiques vitales se sont améliorés par la mise en place d'un cadre juridique révisé, d'un dispositif de pilotage et de coordination et d'un mécanisme de suivi évaluation
- Produit 5 (OS 3) - les politiques publiques sont définies en prenant en compte les dynamiques de population

4.2 Principales activités

Produit 1 - l'utilisation des services de l'état civil est améliorée surtout en milieu rural par le renforcement des capacités des acteurs, la modernisation des outils de gestion, l'amélioration de l'accessibilité et la réalisation de campagnes de sensibilisation

A.1.1 : réduction du rayon d'action des centres d'état civil par la création de nouveaux centres secondaires d'état civil

A.1.2 : renforcement des capacités (formation/recyclage et dotation en outils et petits équipements nécessaires) des CSPS et CM, des mairies, des comités de gestion des CSPS et CM et des agents de santé à base communautaire en matière d'état civil

A.1.3 : capitalisation et utilisation des bonnes pratiques par les acteurs de terrain

A.1.4: IEC/CCC en direction des femmes en âge de procréer, des maris/conjoints, des enfants, des adolescents (es) et des jeunes scolarisés ou non, surtout des zones défavorisées sur l'importance de l'état civil ainsi qu'un plaidoyer à l'endroit des décideurs

A.1.5: organisation des campagnes de délivrance de documents d'état civil (jugements supplétifs) au profit des élèves des écoles primaires et de leurs parents.

A.1.6 : extension de l'implantation du programme EDEN sur le territoire par (i) la réalisation préalable de l'audit sur l'informatisation des centres d'état civil, des activités connexes liées à l'informatisation du système de l'état civil, (ii) le test de fiabilité de logiciel conçu pour l'état civil, (iii) la sélection et l'implantation du logiciel dans les communes et institutions et enfin (iv) la formation des acteurs concernés sur l'utilisation du système

Produit 2 - l'utilisation des services de la santé de la reproduction y compris la Planification familiale (PF) s'est accrue surtout en milieu rural particulièrement au niveau des jeunes et des scolaires par la disponibilité d'une offre de qualité et la mobilisation de la demande

A.2.1 : réorganisation des services de PF pour les rendre plus conviviaux et accessibles surtout à l'endroit des jeunes et des populations rurales par la mise à disposition des contraceptifs (surtout en milieu scolaire), l'amélioration de l'accueil, de la discrétion, des horaires de services et des mécanismes adaptés de gestion des flux

A.2.2 : Organisation des campagnes PF locales périodiques en fonction des besoins et des journées nationales PF annuelles dans toutes les localités du pays

A.2.3 : renforcement des capacités (formation/recyclage et dotation en outils et petits équipements nécessaires) des CSPS et CM, des comités de gestion des CSPS et CM et des agents de santé à base communautaire en matière de planification familiale

A.2.4 : capitalisation et utilisation des bonnes pratiques de PF par les acteurs de terrain

A.2.5: Sensibilisation en direction des femmes en âge de procréer, des maris/conjoints, des adolescents (es) et des jeunes scolarisés ou non, surtout des zones défavorisées sur les risques liés aux IST/VIH, sur les grossesses non désirées et la PF (y compris la sensibilisation sur la PF au cours des différentes prestations de soins) ainsi qu'un plaidoyer à l'endroit des décideurs

Produit 3 - les inégalités liées au genre sont réduites par le renforcement des capacités d'intervention des acteurs institutionnels et l'adoption de comportements favorables au respect du genre

A.3.1 : renforcement des capacités (formation/recyclage et dotation en outils et petits équipements nécessaires) des OSC (contractantes et relais), des CSPS et CM, des services déconcentrés de l'action sociale, des mairies, des comités de gestion des CSPS et CM et des agents de santé à base communautaire en matière du respect du genre

A.3.2 : capitalisation et utilisation des bonnes pratiques par les acteurs de terrain en matière de genre

A.3.3: Sensibilisation en direction des hommes/maris, des pères, des grands parents et des jeunes garçons sur les violences basées sur le genre (scolarisation des jeunes filles, MGF, mariages forcés et précoces, etc.) ainsi que le plaidoyer à l'endroit des décideurs

Produit 4 : La gouvernance et l'environnement de l'état civil et des statistiques vitales se sont améliorés par la mise en place d'un cadre juridique révisé, d'un dispositif de pilotage et de coordination et d'un mécanisme de suivi évaluation

A.4.1: Contribution à l'internalisation des normes juridiques internationales dans le cadre juridique de l'état civil et des statistiques vitales burkinabè

A.4.2 : contribution à l'intégration du système d'enregistrement des faits d'état civil à celui de l'identification

A.4.2 : contribution à l'interopérabilité entre le système d'état civil et d'autres systèmes notamment la santé, la justice, les statistiques, la sécurité sociale, la génération des listes électorales.

A.4.3 : contribution à la capitalisation, la dissémination et la pérennisation des informations et des bonnes pratiques

A.4.4 : contribution à l'opérationnalisation du cadre de coordination des organes chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et de production de statistiques vitales

A.4.5: contribution à la mise à jour des informations sur l'état civil et la création du registre national des personnes physiques

A.4.6 : contribution au développement d'un plan de communication et de visibilité sur les interventions du programme (non encore couverte par un plan similaire) sous le leadership de la DGMEC en vue de servir de base pour les différentes sensibilisations

Produit 5 : les politiques publiques sont définies en prenant en compte les dynamiques de population

A.5.1: réalisation des études sur les dynamiques de population par des instituts compétents avec un accent sur les spécificités des populations ;

A.5.2 : modélisation des conséquences de la croissance de la population et production des informations socio-économiques y relatives au profit des décideurs et des acteurs intéressés ;

A.5.3 : diffusion des résultats des recherches auprès du grand public ;

A.5.4 : formulation de recommandations et plaidoyer auprès des décideurs/planificateurs sur l'utilisation des résultats sur la dynamique de population.

4.3 Logique d'intervention

L'action se définit comme une mesure d'accompagnement au Contrat de bonne gouvernance et de développement. En ce sens, elle vise à renforcer le dialogue de politique déjà engagé, et apporter des financements complémentaires sur les axes des programmes de population ne faisant l'objet d'aucune allocation budgétaire.

L'action s'articule autour de trois volets majeurs, tels qu'ils sont exprimés par les objectifs spécifiques. Le centre de gravité du programme se situe au niveau local, autour des CSPS et CM. C'est en effet ce niveau local qui constitue le point de jonction entre les problématiques liées à l'offre (disponibilité de personnel, disponibilité d'intrants, coûts des prestations) et celles liées à la demande (sensibilisation des populations). Ce volet sera mis en œuvre via un appel à proposition qui permettra de sélectionner les opérateurs de la société civile les mieux placés pour délivrer un travail de proximité, aussi bien sur les questions relatives à la planification familiale que sur l'enregistrement des naissances. Aucune segmentation territoriale n'a été identifiée *a priori*, car les besoins sont présents sur tous les centres d'état civil, les CSPS et CM du pays, qu'ils soient urbains, ruraux ou semi-urbains. Cependant, les soumissionnaires des appels à propositions devront préciser les raisons qui les poussent à se concentrer sur certains districts.

Pour accompagner ce volet du programme, deux aspects complémentaires seront engagés : (i) modernisation et pilotage de l'état civil, ainsi que leur systématisation au niveau central et local, (ii) approfondissement des capacités de la recherche dans les domaines relatifs aux dynamiques de population ainsi que l'utilisation des résultats de la recherche.

Cette logique d'intervention vise à permettre la couverture de l'ensemble des problématiques de population, en intervenant à la fois au niveau local et au niveau central.

Il s'agit de permettre l'adoption de comportements favorables par la population sur la planification familiale et plus globalement sur la santé sexuelle et reproductive chez les jeunes afin d'aboutir à une planification des besoins et de la taille des familles après le mariage, mais aussi et surtout de permettre aux jeunes d'éviter des grossesses non désirées.

Cette action par sa nature contribuera à l'égalité de genre, à travers une prise de décision éclairée en matière de planification familiale, chez les filles et les garçons.

Par ailleurs, l'accent est mis sur les jeunes et le renforcement de leur niveau de connaissance sur la sexualité des filles et des garçons, sur les méthodes contraceptives et l'adaptation des services offerts aux jeunes (à travers le renforcement des capacités des acteurs pour l'accueil, pour fournir des prestations adaptées aux jeunes, être plus à l'écoute et répondre convenablement aux inquiétudes des jeunes filles et garçons).

Ces interventions au niveau local, s'inscriront dans le Plan national d'accélération de la planification familiale au Burkina Faso (PNA-PF 2017 -2020), avec une logique d'intervention similaire et un paquet minimum d'activités, afin de capitaliser les actions menées dans le cadre de ce programme et d'avoir une bonne coordination au niveau national et de pouvoir assurer un suivi intégré des actions de planification familiale.

Au-delà de ces actions, la sensibilisation portera sur la promotion de l'égalité de genre et aussi sur l'éducation sexuelle des jeunes, en milieu scolaire et non scolaire. La sensibilisation permettra de mettre aussi l'accent sur les problèmes engendrés par le "mariage des enfants"/mariages précoces.

Pour l'état civil, la sensibilisation portera la nécessité de renforcer les interventions portant sur la modernisation (y compris la biométrie) et l'accessibilité des services de l'état civil sur toute l'étendue du territoire (décideurs) et sur l'importance d'être reconnu et de disposer de documents d'état civil

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Subventions: appel à propositions portant sur le renforcement de l'offre et de la demande des services de l'état civil et de promotion sociale (planification familiale, lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)) au niveau des CSPS et CM, des communes et en milieu scolaire (gestion directe).

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

- renforcement de l'offre en matière de promotion sociale (planification familiale, lutte contre les VBG) et d'état civil ;
- stimulation de la demande en matière de santé sexuelle de la reproduction SSR/PF et de documents d'état civil ;
- amélioration de l'information sur les droits des femmes.

Les types d'actions éligibles sont :

- Formation des agents de santé et de l'état civil des CSPS et CM et des mairies, avec partage de bonnes pratiques, sur des thématiques en lien avec l'accueil, les prestations de services, la qualité perçue des utilisateurs des services fournis, etc. ;
- Recyclage des ASBC (agents de santé à base communautaire) et sur la gestion de l'état civil ;
- Formation des agents de santé des services scolaires, des agents des services en charge de la jeunesse (maison des jeunes, espaces de rencontre des jeunes, centres de

formation professionnel, lycées et collèges) et des enseignants, sur les approches adaptées aux jeunes, la qualité des prestations de contraception qui devront être intégrée au paquet d'activité délivré.

- Education/Sensibilisation de la population avec des approches efficaces, des techniques et des messages adaptés pour une bonne communication pour un changement de comportement ;
- Campagnes de communication ou émission de routine, projection cinéma, théâtres forum, technologie de l'information et communication (TIC), web et réseaux sociaux.

Les produits escomptés sont: P1, P2, P3.

(b) Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent

- Etre une personne morale, être sans but lucratif,
- Appartenir à l'une des catégories suivantes: organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public (organismes bénéficiant d'une autonomie financière tels que Etablissement public administratif (EPA) ou EPE), autorité locale et organisation internationale (intergouvernementales), telles que définies par l'article 43 des Règles d'application du règlement financier de l'Union européenne et
- Etre établi dans un État membre de l'Union européenne ou être des autres pays tel qu'indiqué dans l'acte de base de l'accord de partenariat ACP-CE, prévues à l'annexe IV de cet accord, tel que modifié par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE), (Eligibilité 2014-2020). (Voir partie II de l'annexe a2a du Procedures and Practical Guide (PRAG) ci-joint pour consulter les règles de nationalité et d'origine);
- Etre directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Démontrer les capacités en termes de monitoring/évaluation, plaidoyer, activités de communication
- Les partenaires participant à la définition de la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file. La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 48 mois.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE allouée par subvention est compris entre 1 million d'EUR et 3 million d'EUR. Les subventions peuvent être accordées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 48 mois.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 95%, compte tenu des difficultés qu'ont les OSC à disposer des cofinancements pour des actions se déroulant en milieu rural déconcentré.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel : 1^{er} trimestre 2018

5.4.2 Subventions : octroi direct à l'Institut supérieur des sciences de la population ISSP (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

La subvention appuiera le renforcement des capacités de l'institut, la formation et les programmes de recherche sur les dynamiques de population. Notamment, les travaux permettront de relier plusieurs composantes clés du programme, à savoir population et santé, population et éducation, mobilité, habitat et environnement, mais aussi d'analyser les dynamiques et changements dans la population à partir des observatoires existants. Des dynamiques seront créées afin de faciliter les interactions avec la société civile et les autorités afin de rendre compte et influencer les politiques. Ces activités sont en liaison avec le R5.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, en base à l'article 190.1 f) des règles d'application ¹⁵ le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie par les faits que l'Institut supérieur des sciences de la population (ISSP) est le seul institut universitaire dont le mandat et les centres d'intérêts sont en parfait cohérence avec les objectifs et résultats du programme, (ii) la grande expérience dans les domaines d'intervention du programme est avérée, (iii) la disponibilité de la technicité requise et des outils de simulation des dynamiques ne souffrent d'aucune ambiguïté et enfin (iv) la notoriété et l'expérience en matière de plaidoyer pour l'utilisation des résultats de la recherche par les décideurs politiques sont incontestables.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

¹⁵ Règlement Délégué (UE) N° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 80%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

3^e trimestre 2018

5.4.3 Gestion indirecte avec UNICEF

Une partie de la présente action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec l'UNICEF conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre concerne le programme EDEN. Elle se justifie par le fait qu'il s'agit d'une contribution à un programme existant de l'UNICEF cohérent avec les objectifs de ce programme et du plan d'action du gouvernement. L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: recrutement, contractualisation, suivi et paiement, monitoring et renforcement des capacités.

Les produits escomptés sont: P1, P4

5.4.4 Gestion indirecte avec le Burkina Faso

Une partie de la présente action ayant pour objectif de renforcer les capacités nationales de pilotage et de coordination de la gestion de l'état civil sera mise en œuvre en gestion indirecte avec le Burkina Faso conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités ci-dessous.

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.4.1 – Appel à propositions (gestion directe) - OS1: Renforcement de l'offre et de la demande des services d'état civil et de planification familiale au niveau des CSPS et des communes, notamment en milieu scolaire	16 000 000	842 105
5.4.2 Subventions: octroi direct à l'Institut supérieur des sciences de la population ISSP (gestion directe) - OS3 : contribuer à la prise de conscience des effets de la démographie sur la planification des politiques publiques	2 000 000	500 000
5.4.3 – Gestion indirecte avec UNICEF – OS1: Renforcement de l'offre et de la demande des services d'état civil et de planification familiale au niveau des CSPS et des communes, notamment en milieu scolaire et OS2: Renforcer les capacités nationales de pilotage et la coordination de la gestion de l'état civil	4 000 000	
5.4.4 – Gestion indirecte avec le Burkina Faso	2 000 000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	250 000	
5.11 – Communication et visibilité	250 000	
Provisions pour imprévus	500 000	
Total	25 000 000	1 342 105

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le programme est mis en œuvre en gestion directe en ce qui concerne l'appel à proposition, et indirecte pour les autres volets. Ce choix opérationnel résulte de la consultation des parties prenantes et demeure gage d'efficacité dans l'organisation des appels à proposition.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Direction Générale des études et de la planification¹⁶ (DGEP) du ministère de l'Economie, des finances et du développement à travers la Direction des politiques de populations. Il s'agit en effet de la structure technique gouvernementale, en charge de la finalisation et de la mise en œuvre du 4^e Plan d'action en matière de population et de l'objectif du PNDES "Accélérer la transition démographique pour enclencher le dividende démographique". Cette structure permettra de faire la liaison avec le dialogue de politique du Contrat de bonne gouvernance et de développement.

La cohérence globale du programme est assurée par les instances prévues dans le cadre du programme d'action en matière de population, notamment par le Conseil national de population (CONAPO), structure consultative qui est chargée de coordonner les activités en matière de population et de promouvoir la prise en compte des questions de population dans le processus du développement.

La DGEP assurera la coordination des acteurs concernés au niveau central y compris les PTF. Ces derniers se réuniront autour d'un comité de pilotage dont l'une des attributions sera de promouvoir le partage d'information entre les acteurs des différents volets aux différents niveaux d'intervention du programme (central /régional/ local).

Les bénéficiaires des subventions mettront en place au niveau local (régional/provincial) des cadres de partage d'expérience et d'appropriation des résultats du programme par les acteurs locaux avec la facilitation des autorités locales. Ils veilleront à la participation des représentants des secteurs concernés (ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (MATD), ministère de la Santé (MS), ministère de l'Éducation nationale et de l'alphabétisation (MENA), ministère de la Femme, de la solidarité nationale et de la famille (MFSNF), ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC)) aux différentes rencontres de ces cadres.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action et des projets résultant d'un appel à propositions est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultats (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

¹⁶ La DGEP supervise entre autres la Direction des politiques de population

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

Une évaluation de base, exécutée par un consultant recruté directement par la commission, sera réalisée au début du programme pour déterminer les niveaux de base de certains indicateurs du cadre logique et permettre une fixation réaliste de leur niveau en fin de programme. Elle permettra également d'approfondir selon les besoins certains domaines d'intervention du programme.

Une évaluation de base, exécutée par un consultant recruté directement par la commission, sera réalisée au début du programme pour déterminer les niveaux de base de certains indicateurs du cadre logique et permettre une fixation réaliste de leur niveau en fin de programme. Elle permettra également d'approfondir selon les besoins certains domaines d'intervention du programme.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 60 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation en 2022.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en fin de période de mise en œuvre opérationnelle.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Un contrat de services sera conclu avec un prestataire.

6. Conditions préalables

N/A

APPENDICE– MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Renforcer les interventions de connaissance et de maîtrise des dynamiques de populations	Indice synthétique de fécondité des FAP (total et désagré par : groupe d'âges, milieu de résidence, quintile de bien-être économique, niveau d'instruction)	5,4 (2016)	4,7 (2020)	EDS ¹⁷	Evolution favorable du contexte socioéconomique et sécuritaire
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	OS1: L'offre et la demande des services d'état civil et de planification familiale au niveau des CSPS et des communes, notamment en milieu scolaire, sont renforcées	Taux de prévalence contraceptive (TPC)	22,5% (2015)	40,5% (2023)	EDS	La volonté politique et la contribution financière du budget de l'Etat à la modernisation de l'état civil sont suffisantes pour conduire la modernisation de l'état civil
		Le pourcentage d'enfants (0 à 17 ans) enregistrés à l'état civil (total et désagré par : groupe d'âges, milieu de résidence, quintile de bien-être économique, niveau d'instruction des parents, scolaire et sexe)	ND ¹⁸	80% (2023)	Données de routine (DGMEC et OSC bénéficiaires de la subvention) et enquêtes (EDS)	
	OS2 : Les capacités nationales de pilotage et la coordination de la gestion de l'état civil sont renforcées.	Existence d'une base de données (biométriques) de l'état civil fonctionnelle au niveau national	NON	OUI	Test de fonctionnalité de la base de données (de la DGMEC)	
	OS3 : La prise de conscience des effets de la démographie sur la planification des politiques publiques est renforcée	Pourcentage de documents d'orientations politiques et de programmation (politique, stratégie, plan, programme et projet) intégrant la dimension population	ND	80% (2023)	Sondage aléatoire des documents y relatifs au niveau des secteurs clés (santé, économie/développement, administration territoriale et éducation)	

¹⁷ Enquête démographique et de santé (EDS) réalisée tous les 5 ans par l'Institut national de la démographie et de la statistique (INSD)

¹⁸ Données non déterminées (ND) à définir au décours de l'évaluation de base en début de programme.

Produits	P1 (OS1) : les CSPS et les communes disposent de personnel plus compétent et les populations sont mieux informées sur les services d'état civil et de planification familiale	Nombre de centres secondaires d'état civil (EC) dans les CSPS opérationnels avec du personnel qualifié	ND	ND	Rapports d'activités des OSC bénéficiaires de la subvention et de la DGMEC	Les ministères en charge de la santé et des collectivités locales assurent le fonctionnement de base des mairies (surtout rurales), des CSPS et des CM
	P2 (OS1) : l'offre de qualité et la demande en matière de contraception existent en milieu scolaire; campagnes de gratuité des actes de naissances seront organisées dans les écoles primaires.	Couple année protection (%) réalisée (total et désagrégué par : groupe d'âges, milieu de résidence, quintile de bien-être économique, niveau d'instruction et scolaire)	24,4 (2016)	ND (2023)	Annuaire statistique du ministère de la santé	
	P3 (OS2) : le pilotage et la coordination de l'EC au niveau central sont renforcés	Nombre de réunions annuelles des comités de coordination (national et régionaux ¹⁹) avec compte rendu disponible	0	4	Rapports activités (DGEP et OSC bénéficiaires de la subvention)	
	P4 (OS1&2) : l'opérationnalisation du projet EDEN sur tout le territoire est effective	Nombre de communes couvertes par EDEN.	8	369	Rapports d'activités de l'UNICEF et de la DGMEC)	Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche assure le fonctionnement de base de l'ISSP
	P5 (OS3) : Les capacités de la recherche dans les domaines relatifs aux dynamiques de population sont approfondies et diversifiées	Nombre de recherches conduites à termes en matière de population et dont les résultats ont été diffusés auprès des décideurs et des planificateurs	0	10	Rapports d'activités de l'ISSP et de la DGEP	

¹⁹ Un comité national sous la coordination de la DGEP et un comité régional par région dont la fonctionnalité sera assurée par les OSC bénéficiaires de la subvention sous l'autorité du gouverneur de la région



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de Burkina Faso à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action «Projet de développement de la valeur ajoutée des filières agricoles (VAFA)»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Projet de développement de la valeur ajoutée des filières agricoles (VAFA) du Burkina Faso. Numéro CRIS : BF/FED/040-107 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED).	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Burkina Faso	
3. Document de programmation	Programme indicatif national 2014-2020	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau	Aide publique au développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 28 000 000 EUR. Montant total de la contribution du FED: 23 000 000 EUR. La présente action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part de l'Etat du Burkina Faso pour un montant de 1 000 000 EUR. La présente action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part de l'Agence Française de Développement de 2 000 000 EUR et de l'Ambassade Royale du Danemark de 2 000 000 EUR.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec le Burkina Faso Gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD) et Danish International Development Agency (DANIDA)	
7. a) Code(s) CAD	32161 Agro-industries	
b) Principal canal de distribution	12000 Gouvernement bénéficiaire	

¹ L'Aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☒	☐
	Aide à l'environnement		☒	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	☒	☐
	Développement du commerce	☐	☒	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	☒	☐	☐
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	☒	☐	☐
	Lutte contre la désertification	☒	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	☒	☐	☐
	Adaptation au changement climatique	☐	☒	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Sécurité alimentaire et nutritionnelle, et agriculture durable			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD n° 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable; Objectifs n° 5, 8, 9 et 12.			

RESUME

Dans une approche filière, le VAFA contribuera à un meilleur approvisionnement des centres urbains du Burkina en produits de qualité, au développement des exportations, à la diversification et l'amélioration durable de l'agriculture et à la réduction de la pauvreté, par le développement inclusif de la transformation et de la valorisation aval des produits agricoles, en cohérence avec le Plan national de développement économique et social (PNDES) dont l'objectif global est «...de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social».

De façon spécifique l'action est en lien avec les objectifs 3.1 & 3.2 du PNDES qui sont de développer (i) un secteur agro-sylvo-pastoral productif, résilient et orienté vers le marché, et (ii) un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents.

L'objectif global de cette action est de contribuer à une augmentation de la productivité, des valeurs ajoutées et des revenus agricoles. Les objectifs spécifiques sont :

1. Promouvoir la croissance et la diversification de l'offre de produits transformés de qualité, de la part des opérateurs privés de l'aval² des filières agricoles, qui répondent aux besoins et exigences des marchés et où le rôle, les droits et l'influence des femmes sont renforcés ;
2. Accroître de façon durable et respectueuse de l'environnement une production agricole de qualité (végétale et animale), qui réponde aux besoins et exigences de l'industrie de transformation et des acteurs

² Aval des filières agricoles : transformation, stockage et commercialisation

aval, en organisant de façon efficace la première mise en marché et y en renforçant le rôle, les droits et l'influence des femmes;

3. Faciliter l'agriculture contractuelle, par le développement de relations commerciales et techniques stables et équitables entre d'une part les producteurs et leurs organisations professionnelles et d'autre part les acteurs aval de transformation, valorisation et commercialisation ;

4. Aider au développement d'un environnement économique et technique des filières favorable au développement des échanges et du commerce, notamment dans le domaine de l'application du droit des affaires, de la réglementation concernant les normes et la sûreté alimentaire, les produits de niche (label, IG, bio), ainsi que du cadre juridique de l'agriculture contractuelle.

La place des femmes et des jeunes au sein des processus productifs et décisionnels sera analysée et renforcée systématiquement au sein des filières, notamment en favorisant les entreprises et les filières où celles-ci jouent un rôle important. Par ailleurs, l'action reste cohérente avec le fil conducteur sécurité alimentaire /nutritionnelle et résilience des populations rurales du fait des retombées positives d'une meilleure productivité et valorisation des productions agricoles.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

a) Contexte général

Pays sahélien d'environ 18 millions d'habitants, le Burkina Faso (au cœur de l'Afrique de l'Ouest), est classé 183ème sur 188 selon l'indice de développement humain des Nations-Unies. Le secteur agricole³ représente la principale activité économique du pays (30% du produit intérieur brut - PIB). La population reste très largement rurale (77% des 18 millions d'habitants, projection Institut National de la Statistique et de la Démographie "INSD"...).

La forte croissance démographique s'accompagne d'un développement urbain avec des enjeux pour des nouveaux modes de consommation (nouvelles habitudes alimentaires en milieu urbain, besoin de diversification des produits présents sur les marchés, etc.). Les villes sont donc des lieux de concentration de la demande agroalimentaire, mais l'offre n'arrive pas encore à satisfaire cette demande. Un des objectifs de la présente action est de contribuer à créer l'offre pour répondre à la forte demande nationale, en particulier celle urbaine.

La population vivant en dessous du seuil de pauvreté estimée à 40,1% entre 2009 et 2014, a une incidence très forte en milieu rural, où se retrouvent près de 90% des personnes pauvres (en dessous du seuil de pauvreté). Le niveau de fécondité des femmes, plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (6,7 en 2010 en milieu rural et 3,9 en milieu urbain), constitue une variable qui expliquerait la situation de pauvreté rurale...

b) Secteur agricole et agroalimentaire

La production agricole reste peu mécanisée avec une faible productivité. Elle a fortement cru ces dernières années surtout par l'augmentation des surfaces cultivées, sans pour autant suivre la croissance de la population. L'élevage, largement pratiqué sous des conditions extensives, souffre également d'une productivité basse. Avec un accès au foncier plus complexe⁴, des aléas climatiques en hausse et une dégradation de la fertilité des sols, les systèmes d'exploitation doivent évoluer vers des systèmes plus

³ Dans la suite du document, les termes "agricole" et "agriculture" recouvrent l'ensemble des activités agro-sylvo-pastorales.

⁴ "Les facteurs démographiques et environnementaux génèrent des pressions sur les ressources et contribuent à la compétition entre acteurs pour y accéder. La majorité du territoire burkinabè est ainsi caractérisée par un taux de dégradation des sols important du fait du climat et d'une concentration de population sur des sols pauvres. Ce qui implique par exemple que dans certaines zones les agriculteurs et les éleveurs sont en compétition pour accéder aux bas-fonds"; Burkina Faso: vers la reconnaissance des droits fonciers locaux, Peter Hochet et alii, comité technique foncier et développement, 2014.

résilients et plus intensifs. Aujourd'hui, des opérateurs de développement assurent la promotion de techniques agro-écologiques dont la récupération des terres dans les zones les plus arides (demi-lune, zaï, cordons pierreux, ...), et récemment des pratiques adaptées à des sols moins dégradés (compost, associations variétales, haies vives, ...). Un important travail d'adaptation des techniques au niveau des bassins de production les plus productifs reste à faire.

Les produits de base agricoles transformés, en majorité dans le secteur informel et à un niveau artisanal, contribuent néanmoins fortement à l'économie nationale. La contribution globale des filières agricoles en aval de la production (agriculture au sens strict du terme) au PIB était estimée à 30,1%⁵ (INSD 2011).

La transformation des produits de base, semi-industrielle ou industrielle, est généralement soit embryonnaire soit encore économiquement peu viable. Mais on observe depuis quelques années une évolution positive du secteur privé agroalimentaire, avec l'émergence et le développement de petites et les moyennes entreprises (PME) notamment dans des filières comme les céréales, les légumineuses (soja), les oléagineux (sésame, karité), la mangue d'exportation. La transformation du secteur agricole pour répondre aux enjeux des marchés nécessite ainsi (i) la mobilisation d'investissement privés importants, (ii) le développement d'une agriculture contractuelle.

La commercialisation des produits agricoles et de l'élevage reste actuellement pour l'essentiel le monopole de fait des commerçants traditionnels, avec de fortes variations de prix, des comportements spéculatifs et une grande difficulté à s'adapter à une demande urbaine exigeant de la qualité et de la diversité. Une voie alternative est l'agriculture contractuelle, qui se définit comme : un « Accord contractuel écrit ou oral non cessible entre des exploitants agricoles et d'autres entreprises, stipulant une ou plusieurs conditions de production et une ou plusieurs conditions de commercialisation d'un produit agricole » (Rehber, 2007). L'agriculture contractuelle permet ainsi de stabiliser les transactions entre acteurs et de donner une perspective à moyen terme qui favorise les investissements dans les filières et l'accès aux crédits. L'agriculture contractuelle est pratiquée avec succès dans la filière coton. Elle est beaucoup plus rare pour les autres filières agricoles.

Le gouvernement a en partie ouvert ces dernières années les marchés institutionnels (Société nationale de gestion de stock de sécurité - SONAGESS, et le marché du ministère de l'éducation - MENA en 2017) aux coopératives. Pour le marché privé, les exemples de contractualisation avec des transformateurs sont beaucoup plus rares et ont connu des résultats mitigés. Plusieurs facteurs limitent la bonne fin des contrats : les fortes variations de prix, l'accès difficile au crédit, ou la faiblesse organisationnelle des coopératives.

c) Situation des femmes dans l'agriculture

L'importance et la valeur du travail des femmes ne sont pas correctement renseignées dans le pays, même s'il est reconnu que les femmes constituent une proportion importante des travailleurs dans les secteurs agriculture - élevage (83%) et commerce (6% en 2010). Une partie du travail des femmes dans ces secteurs reste en général informel et/ou non rémunéré. A titre d'exemple dans le secteur agricole du Burkina Faso en 2008, les femmes fournissaient 60% de la main d'œuvre en entraide familiale, c'est-à-dire non rémunérée, et 13,9% de la main d'œuvre salariée.

Les femmes et les ménages dirigés par les femmes ont un plus faible accès aux facteurs de production (terre, crédit, énergie) que les hommes. Seulement 12% de femmes sont propriétaires de leurs parcelles selon la FAO. En plus elles sont sujettes aux inégalités en défaveur des femmes en ce qui concerne le taux d'activité et l'accès aux emplois réguliers et rémunérés.

La situation en matière d'alphabétisation demeure défavorable aux filles et aux femmes. La proportion d'hommes sachant lire et écrire est le double (32,5%) de celle des femmes (15,9%) avec les plus grandes disparités en milieu rural. La surcharge de travail journalier des femmes et des filles par rapport aux hommes et garçons contribue à cet écart. Cette surcharge de travail n'a cependant pas fait l'objet d'enregistrement, ni

⁵ Y compris la filière coton.

de comptabilisation ni dans les études avant-projet, ni dans les statistiques ou enquêtes sectorielles, et encore moins dans les comptes nationaux.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

a. Évaluation de la politique publique

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) est le nouveau référentiel de développement au Burkina Faso. Il ambitionne à l'horizon 2020, dans le domaine agricole, de «*développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché* ». Il s'agit entre autres de faire passer le taux de transformation des produits agricoles de 12% en 2015 à 25% à l'horizon 2020.

Le PNDES 2016-2020 vise une transformation structurelle de l'économie Burkinabè, à travers un meilleur accès au financement, ainsi que la création et le développement de structures d'appui au financement des PME/PMI. Le PNDES mise sur la mobilisation accrue des investissements privés pour démultiplier les effets des financements publics. Le PNDES prévoit un certain nombre de mesures pour faire face à l'accès au financement dont entre autres : (i) le développement du secteur financier (le nombre de banques a ainsi été doublé, en l'espace de 10 ans et plusieurs fonds ont été mis en place) et (ii) la réforme du climat des affaires (PNDES 2016, p.8).

Alors que le taux de pénétration de la micro finance reste encore assez bas, seul 14% de la population a un compte dans une institution formelle en 2014, les femmes burkinabés ont un faible accès au financement. Une frange importante des femmes ne prend pas du crédit, en raison de difficultés d'apporter des garanties (51,1% des femmes concernées).

Le Programme national du secteur rural (PNSR), déclinaison sectorielle du Plan National de développement économique et social (PNDES), constitue l'unique cadre de planification et de mise en œuvre de l'action publique en matière de développement rural, avec pour objectif «de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la croissance économique forte et à la réduction de la pauvreté ». Le PNSR couvre l'action de quatre ministères intervenant dans le secteur rural (MAAH, MEEVCC, ministère des Ressources animales et halieutiques - MRAH et MEA). Les travaux préparatoires du PNSR II (2017-2021) insistent sur (i) la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (ii) la régionalisation, en prenant en compte les spécificités régionales en matière de production agricoles, (iii) les chaînes de valeur (production, transformation, commercialisation) en s'intéressant notamment au financement, (iv) l'adaptation au changement climatique, en particulier pour ce qui concerne la résilience des populations.

On note la cohérence avec la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN), qui est la politique sur laquelle repose le contrat de réforme sectoriel financé par l'UE et intitulé « programme d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable (PASANAD) ».

Les politiques en matière agroalimentaire ont connu plusieurs étapes dont les plus emblématiques sont : i) la période de l'Etat providence (1960 à 1990) avec l'adoption de la loi n°9/62/AN du 3 mars 1962 autorisant l'Etat à créer des sociétés publiques ou mixtes afin de réduire la dépendance extérieure tant économique que culturelle ; ii) la période de 1991 à nos jours avec des politiques de libéralisation de l'économie et des réformes visant la création d'un cadre juridique et institutionnel sécurisant et stable pour l'investissement privé. Dans cette dynamique une série de lois ont été votées. On peut citer : i) la loi n°007-2010/AN du 29 avril 2010 portant modification de la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements, ensembles ses modificatifs ; ii) la loi n°023-2013/AN du 30 mai 2013 portant loi d'orientation de l'investissement au Burkina Faso ; iii) le décret n°2013-107 /PRES/PM/MICA/MEF du 7 mars 2013 portant création de l'Agence de promotion des investissements du Burkina Faso (API-BF) ; iv) la loi 20-2013 portant régime juridique du partenariat public-privé.

Les produits de base transformés, notamment ceux issus du secteur rural dans son ensemble, contribuent fortement à l'économie nationale. L'importance de cette contribution peut s'apprécier à travers les nombreux emplois et richesses générés par le maillon transformation au niveau des principaux groupes de filière agro-sylvo-pastorales et halieutiques. La contribution globale des filières agricoles (agriculture au sens strict du terme) au PIB était estimée à 30,1% (INSD 2011).

b. Évaluation du cadre stratégique de l'UE

Le nouveau Consensus européen sur le développement, pour l'atteinte des objectifs de développement durable, est structuré autour de cinq dimensions - People, Planet, Prosperity, Peace, Partnership. Ce projet est en lien avec les dimensions «People et Prosperity ». Il place au centre de l'intervention le développement humain (genre, emplois des jeunes et des femmes) et la création de revenus. Le Projet est en cohérence avec le Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 entre l'Union européenne et le Burkina Faso. La concordance avec les orientations de la Commission en matière de sécurité alimentaire, est établie à travers : l'augmentation des disponibilités alimentaires, l'amélioration de l'accessibilité et la construction de la résilience, l'amélioration des revenus agricoles.

Le projet prend en compte le PAG (Plan d'action genre) notamment en lien avec la priorité thématique 2, qui vise à promouvoir les droits économiques /sociaux / culturels et l'autonomisation des femmes et des filles. Plusieurs objectifs correspondants y sont visés, tel l'Obj. 13 (accès égal à l'éducation y compris technique), 14 (accès au travail décent pour les femmes de tous âges), 15 (accès égal pour les femmes aux services financiers, aux ressources productives, y compris la terre, le commerce, et l'entrepreneuriat), 16 (accès égal aux ressources et eaux, énergies, infrastructure, transport et à leur gestion). L'Objectif 17 qui se réfère à la participation des filles et des femmes dans les politiques et la gouvernance à tous les niveaux est aussi une prérogative digne d'être relevée car sans leur intégration les processus politiques et de gestion la situation des femmes ne pourra pas évoluer.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

a. Les principaux bénéficiaires directs

L'émergence de coopératives dans les filières vivrières. Si les organisations de producteurs ont un rôle économique central dans la filière coton, dans les filières vivrières, le nombre de véritables organisations de producteurs structurées autour de fonctions économiques telles que l'approvisionnement en intrants, la collecte, le stockage et la commercialisation groupée reste encore limité. La commercialisation est généralement assurée traditionnellement par des ventes directes entre producteurs individuels et commerçants. La plupart des groupements se sont regroupés en unions départementales, puis provinciales ou régionales. Les quantités vendues par les coopératives restent modestes, les plus actives dans le secteur des céréales ne commercialisent qu'entre 3 000 et 4 000 tonnes de céréales annuellement.

Les filières où les femmes jouent un rôle productif important et bénéficient directement d'une partie des revenus sont principalement le riz, le niébé, le maraichage, le karité, l'élevage du petit bétail et l'engraissement, la production de lait. Le VAFA donnera ainsi une préférence à ces filières et aux organisations correspondantes à forte influence féminine⁶, même si toutes les filières restent éligibles.

Des interprofessions à consolider. Les interprofessions se sont développées dans les années 2000. Suscitée par une volonté gouvernementale de disposer d'un interlocuteur unique pour participer au pilotage de la stratégie de développement des filières, les interprofessions mènent des actions dans les différents domaines d'intervention (concertation, formation, fixation du prix, plaidoyer, mise en relations entre opérateurs de la chaîne de valeur etc.) mais souffrent encore de problèmes de gouvernance, de dissension entre maillons et de ressources humaines et financières limitées malgré un appui de plusieurs partenaires . La conformité à la loi 050 n'est pas encore acquise tant que les différents maillons de ces interprofessions ne se sont pas conformés à l'acte uniforme OHADA.

Des PME de transformation, en petit nombre et de faible capacité. Le secteur de l'agro-industrie est encore peu développé et la transformation des produits agricole est principalement assurée par le secteur informel aussi bien en milieu rural qu'urbain. Les transformatrices sont organisées en réseau national des transformatrices du Faso, avec deux réseaux régionaux à Bobo-Dioulasso et à Ouagadougou. Pour les PME, la Fédération nationale des industries de l'agro-alimentaire et de transformation du Burkina (FIAB) rassemble actuellement 80 entreprises, mais seulement une vingtaine travaille dans la transformation des céréales pour l'alimentation humaine ou animale ou dans le secteur des oléagineux. Les plus importantes

⁶ Une connaissance plus fine de ces filières et de leurs acteurs, aux fins de ciblage, sera mise en œuvre au démarrage du VAFA.

travaillent dans la filière maïs mais ces PME les plus importantes ne transforment pas plus de 5000 t de céréales. Pour la filière riz la transformation reste concentrée autour de petites unités.

Les PME travaillent pour leur approvisionnement avec les commerçants traditionnels. La qualité et l'homogénéité du produit est un problème central pour les PME qui veulent accéder au marché de consommation des produits finis diversifiés. La plupart des PME se heurtent aux mêmes problèmes : gouvernance inefficace et mal adapté au financement privé, absence de conseil d'administration indépendant, mauvaise gestion financière, fonds de roulement insuffisant, accès au crédit limité, irrégularité des approvisionnements, équipements vétustes, fortes variations de prix au cours de l'année. Le problème de la variabilité du prix est le principal facteur limitant la promotion de la contractualisation. Les PME sont intéressées à augmenter leur accès au financement privé et à contractualiser avec les coopératives pour améliorer la qualité de leurs produits (avec éventuellement l'introduction de nouvelles variétés), dans la mesure où le respect des contrats serait garanti, et une partie de leurs différentes contraintes réduite (recherche développement, normes, crédit et tierce détention).

b. Les acteurs gouvernementaux

Les principales structures impliquées dans le VAFA sont :

- le ministère en charge des finances, en tant qu'ordonnateur national, interviendra dans la mise en œuvre du projet en tant que tutelle financière. Il assurera pour ce faire la négociation sur les conditionnalités de financement du projet. Il étudiera les modalités de financement proposées et décidera d'approuver ou non les exigences du partenaire
- le ministère en charge de l'agriculture sera chargé de la maîtrise d'ouvrage du projet et répondra de sa mise en œuvre car il assurera sa tutelle technique ; veiller à une meilleure qualité sanitaire des produits
- le ministère en charge du commerce interviendra pour les aspects liés à la commercialisation des produits transformés et du secteur privé ;
- le ministère en charge de la recherche assurera, entre autres, le développement de nouvelles variétés adaptées à la transformation, le développement des diagrammes de fabrication et le développement des technologies
- le ministère en charge des ressources animales pour les aspects liés aux produits de l'élevage et des ressources halieutiques
- le ministère en charge de l'environnement pour la prise en compte des aspects environnementaux et des produits forestiers non ligneux
- le ministère de la promotion de la femme et du genre

c. Les autres partenaires au développement (PTF, ONG, Organisations de la Société Civile "OSC")

Les principaux partenaires de ce projet sont l'AFD, DANIDA et la DGPER. Mais le projet travaillera en étroite collaboration avec les autres partenaires qui financent des projets dans le domaine de la transformation des produits agricoles.

Le Projet va coopérer également avec les structures nationales paysannes comme la Fédération des industries agroalimentaires (FIAB), la Confédération paysanne du Faso (CPF), les Chambres régionales d'agriculture (CRA), la maison de l'entreprise et les organisations paysannes (OP). Ces dernières permettront d'assurer une meilleure connaissance des activités du projet, son ancrage au niveau local et national et la prise en compte efficiente des préoccupations des différents acteurs.

d. Nouveaux acteurs privés de renforcement de capacité. Des bureaux d'études spécialisés dans la restructuration et le renforcement des capacités des opérateurs économiques du secteur agricole (transformateur, commercialisation, accès aux financements bancaires) sont apparus ces dernières années et seront mobilisés dans le cadre du VAFA en tant que facilitateurs des projets à la base. Le programme Trade Hub West Africa de USAID promeut notamment ces opérateurs. Ces bureaux d'études disposant d'une expertise financière se positionnent de plus en plus comme "opérateur en intermédiation bancaire (autorisé par BCEAO)" ou "opérateur en opération commerciale" et se rémunèrent par des commissions versées par les institutions financières ou les clients bénéficiaires de l'opération (transformateurs, commerçants,

producteurs). Par ailleurs, des fonds d'investissements nationaux et régionaux se développent au Burkina Faso et ont également des actions de renforcement de capacités des PME avant d'y investir. Quelques sociétés privées (Expertis, SEGAS) interviennent dans la mise en place de crédit sur stock, tierce détention / warrantage avec un grand focus sur le renforcement de capacités. Les femmes ne jouent encore qu'un rôle modeste mais croissant dans ces organisations, tendance que le VAFA renforcera en considérant cet aspect comme un des critères de leur sélection.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Les contraintes auxquelles les acteurs agricoles sont confrontés concernent principalement :

- La faible adoption et utilisation de nouvelles technologies de production, de post-récolte et de transformation joue négativement sur la compétitivité notamment régionale et internationale (coût élevé des facteurs de production, en particulier l'énergie) et renforce une utilisation peu durable des ressources naturelles dans un environnement naturel déjà fragile et particulièrement sensible aux changements climatiques à venir ;
- Un service public de vulgarisation agricole et d'appui-conseil faible menant, entre autres, à une méconnaissance des nouvelles technologies, des principes de gestion d'entreprise et du cadre légal, réglementaire et normatif du secteur ainsi que des opportunités du marché au niveau national, régional et international ;
- Le faible taux d'investissement et de financement privé dans le secteur agricole lié (i) d'une part, à une offre de produits financiers peu adapté au secteur agricole, (ii) d'autre part, à la faible capacité des opérateurs à mobiliser et gérer des financements privés. En dehors de la filière coton, les institutions financières ne sont que marginalement en mesure et disposées à fournir des prêts pour les activités d'autres filières agricoles.
- La faible structuration et organisation du secteur privé agricole actuellement dominé par des entreprises individuelles et des entreprises familiales (90% des entreprises enregistrées) et caractérisé par la prédominance des entreprises informelles, ce qui empêche aussi l'accès à un financement privé ;
- Des difficultés de la part de l'Etat dans la coordination des politiques sectorielles agricoles avec un dialogue encore relativement faible avec les acteurs privés, et une multitude de programmes et projets insuffisamment coordonnés. On note un important besoin de renforcement institutionnel du MAAH, notamment au niveau de la DGPER où sera située la coordination du VAFA.
- Les données insuffisantes concernant les aspects de genre y compris dans le secteur agriculture-élevage, commerce comme le manque de statistiques désagrégées par le sexe.

L'appui à la mobilisation de financements privés (développement organisationnel et éducation financière ; mise en relation avec les IF ; appui à la mobilisation des garanties pour le crédit et suivi du respect des obligations contractuelles) ainsi que le développement des acteurs et des filières ayant un potentiel de création de valeur ajoutée nationale en aval par la transformation et la commercialisation apparaissent comme une réponse à ces problématiques. Ce développement des filières avec création de valeur ajoutée nationale passe (i) par la contractualisation entre acteurs et (ii) le développement des opérateurs économiques privés du secteur de la transformation / commercialisation / stockage agricole dans une approche "chaîne de valeur d'approvisionnement".

1.2

N/A

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Dégradation de la situation sécuritaire nationale et dans la sous-région Ouest-Africaine	M	Mise en œuvre du PNDES : Renforcement des forces de défense et de sécurité et de la coopération militaire et sécuritaire avec les pays de la sous-région
Aléas et changement climatique	F	Diffusion de technologies adaptées: espèces et variétés à cycle court et résistantes aux stress et sécheresse ; aménagements des terroirs antiérosifs et retenant les eaux de pluie ; systèmes de culture et itinéraires techniques adaptés; agroforesterie ; irrigation complète ou de complément.....
Manque de compétence professionnelle (technique et technologique) des opérateurs économiques –les femmes se trouvent en position de faiblesse par rapport aux hommes	M	Le but des projets financés est justement de lever ces insuffisances ; les analyses et le suivi des filières seront sexo-spécifiques. Le VAFA propose des programmes de formation à l'entrepreneuriat, des formations techniques, une aide à accéder aux marchés, notamment pour les femmes et les filles
Le programme ne contribue pas à améliorer les conditions pour les exploitants agricoles ruraux les plus pauvres	F	Dans le cas d'intégration des producteurs-fournisseurs, une analyse des risques pour les producteurs et le développement d'actions de renforcement de capacité, de formation des producteurs sera effectué afin de développer un partenariat « gagnant-gagnant » dans la chaîne de valeur
Certaines coopératives ne pourront pas honorer leurs contrats faute de disponibilités commercialisables suffisantes les années de mauvaise pluviométrie	M	La promotion des techniques agro écologiques, l'irrigation de complément et l'investissement dans la sécurisation de la production améliore la résilience face aux variations de pluviométrie et la promotion de systèmes de warrantage / réserves alimentaires
Les contrats entre les différents acteurs ne sont pas respectés	M	L'inscription des contrats dans un partenariat entre acteurs à moyen terme minimise les risques, et les appuis en investissements et services sont poursuivis chaque année à condition que les contrats de vente entre les acteurs soient honorés
Les réponses aux appels à projets ne sont pas assez nombreuses – le projet visera à encourager la participation des organisations/ coopératives de femmes et de leur donner l'aide nécessaires pour répondre à des appels d'offre	F	La sensibilisation de tous les acteurs susceptibles de répondre (dont les investisseurs et les projets filières), l'appui à la formulation des projets et l'élargissement à des filières d'export à forte valeur ajoutée locale, y compris des femmes qui peuvent avoir besoin de conditions adaptées/de certaines facilités afin de participer à des formations qui visent à encourager la participation des filles et des femmes
Insécurité foncière	M	Le projet interviendra auprès de producteurs et de coopératives où les clarifications foncières ont eu lieu et si nécessaire travaillera avec les institutions en charge du problème (Certains projets comme le PSAE contribuent à l'apurement du foncier traditionnel).
Hypothèses		
- Stabilité sociopolitique ; - Un nombre significatif d'entrepreneurs (formels) des filières sont prêts à prendre des risques pour développer et améliorer leurs activités. - Il existe de la part des institutions financières du Burkina Faso un intérêt suffisant pour élargir leur offre à des segments d'entrepreneurs qui sont encore mal desservis, Un environnement de concurrence réduite mais non déloyale est créé, pour que des structures d'appui privées et des prestataires de services (à but lucratif) de tailles et compétences diversifiées, puissent se développer et durer.		

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Depuis la crise de la hausse des prix des produits alimentaires de 2008, la plupart des PTF (Banque mondiale, FIDA, Banque africaine de développement (BAD), coopération allemande et danoise,...) ont orienté leurs appuis vers les filières vivrières. Les filières choisies ont été surtout le riz, le sésame, le niébé, le maraîchage, les produits forestiers non ligneux,... mais plus rarement les filières majeures comme le maïs, le mil ou le sorgho. La plupart des projets dans le secteur ont mis en place des systèmes de financement de microprojets à travers des appels à propositions. Ces dispositifs ont surtout financé la production à travers les groupements de producteurs, mais peu la commercialisation, le stockage et la transformation si ce n'est au profit de petites unités ou pour la filière riz. Plusieurs projets ont renforcé les institutions de micro crédit et incité les banques commerciales à investir dans l'agriculture en fournissant assistance technique et fonds de garantie. Les appuis ont aussi porté sur la structuration des filières avec des essais de mise en place d'interprofessions par filières mais aussi pour l'ensemble des céréales (CIC-B).

L'Union européenne à travers le Programme d'appui au développement du secteur privé (PADSP) dont l'action était axée sur l'amélioration de l'efficacité du dispositif institutionnel et des structures de promotion, de soutien et de financement du secteur privé burkinabè. Au terme du programme il ressort que la facilitation de l'accès aux financements pour les petites et moyennes entreprises, très attendue par le Secteur Privé et qui aurait contribué à améliorer la compétitivité de ce secteur reste à poursuivre.

Par contre peu de projets se sont concentrés sur l'appui aux coopératives vivrières comme ce fut le cas pour les organisations paysannes cotonnières. De même, l'appui aux PME de transformation est assez récent et plutôt réalisé de façon sporadique. Paradoxalement, alors que l'agriculture contractuelle a montré ses effets positifs sur la filière coton, aucun projet d'envergure n'a encore affronté ce problème dans les filières vivrières⁷.

Le Burkina Faso a bénéficié par le passé de l'appui technique et financier de l'Union européenne pour la formulation et la mise en œuvre de nombreux projets et programmes, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sur les lignes thématiques. Ces projets et programmes ont été mis en œuvre par un éventail d'acteurs allant des structures de l'Etat aux communautés de base en passant par les ONG nationales et internationales. Parmi ces projets on peut citer entre autres le projet d'appui institutionnel au secrétariat exécutif du conseil national de sécurité alimentaire (SE-CNSA) pour le plan d'action système d'information sur la sécurité alimentaire et le programme de sécurité alimentaire et nutritionnelle au Burkina Faso. Ces projets ont contribué à l'amélioration de la productivité et à l'accroissement de la production agricole avec comme impacts l'amélioration de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Cependant, force est de constater que la création durable de valeur ajoutée des filières agricoles locales reste un défi à relever.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

De façon générale plusieurs PTF interviennent via des approches projets dans le domaine de l'agriculture. On peut citer entre autres : la Banque islamique de développement "BID", la Banque Ouest-Africaine de développement "BOAD", la Banque de développement allemande KfW l'Agence Allemande de Coopération Internationale "GIZ", et la Chine Taïwan dans le domaine des aménagements et de la mise en valeur des périmètres irrigués, l'AFD sur la sécurisation foncière, la sécurité alimentaire et l'agriculture contractuelle, le Danemark sur l'appui au secteur privé agricole, la BAD et la Banque Mondiale sur les pôles de croissance et la résilience sur le secteur rural, le FIDA et l'USAID sur la résilience, l'UE sur la sécurité alimentaire, la nutrition et la résilience.

⁷ La solidité des relations contractuelle dans le secteur coton est notamment due au fait que le coton graine produit par les agriculteurs ne peut se vendre qu'à des sociétés d'égrenage qui, généralement, se partagent le territoire ou, au moins évitent une concurrence déloyale entre elles lors des achats du coton graine.

Au nombre de ces partenaires suscités, certains interviennent particulièrement sur l'appui aux filières agricoles. Il s'agit notamment du Danemark, du FIDA et de la Banque mondiale à travers respectivement le financement du Programme de croissance économique dans le Secteur Agricole PCESA, du Programme d'Appui et de Promotion du Secteur Privé en milieu Rural PASPRU et du Programme d'appui aux filières agro-sylvo pastorales PAFASP. L'AFD est en cours de finalisation d'un financement en appui à l'agriculture contractuelle à la fois pour les marchés privés urbains et pour les marchés publics institutionnelles, avec une composante de renforcement de capacités de l'Etat, pour moderniser les filières. Tous ces partenaires apportent une contribution appréciable en matière de production de transformation et de commercialisation des produits agricoles. A ces interventions s'ajoutent celles d'ONG, pour l'essentiel par le biais des cofinancements avec des PTF intervenant dans le secteur rural. Le VAFA viendra en synergie et complément des interventions des autres acteurs, et aussi des appuis antérieurs de l'UE. Dans ce domaine, le VAFA tirera également profit de l'expérience et des bonnes pratiques en matière de contractualisation et de transformation des produits agricole développées par le projet GRET « programme de gouvernance des chaînes de valeur et inclusion des filières niébé, lait et produits forestiers non ligneux ».

Les cadres sectoriels de dialogue (CSD) étant des cadres de dialogue entre PTFs et gouvernement pour coordonner et discuter des évolutions des secteurs de planification, une prise en compte de ceux-ci s'avère indispensable. Pour notre secteur, on travaillera à une synergie avec les deux CSD concernés : i) Transformations industrielles et artisanales et ii) Commerce et services marchands. Il conviendra de renforcer ce dialogue en matière d'accompagnement et d'animation des filières.

Le projet analysera comment la problématique de genre s'inscrit dans les thèmes 3.1 et 3.2 et se faisant il bénéficiera des leçons apprises afin d'avancer avec la conception des actions à mener pour avoir des résultats de genre viables.

3.3 Questions transversales

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) intègre un certain nombre de thèmes transversaux dont la durabilité environnementale, le genre et l'équité.

Egalité hommes-femmes

Dans le choix des opérateurs économiques ciblés, surtout dans les composantes 1 et 2 de VAFA, une priorité sera donnée aux opérateurs qui profitent aux femmes, c.-à-d. qui sont gérés par des femmes, qui emploient des femmes ou dont la majeure partie de l'approvisionnement provient de filières dominées par les femmes par exemple niébé, gomme arabique, mangue ou karité. Par ailleurs, sur la base de l'analyse sexo-spécifique des filières et à travers l'appui au secteur privé et aux coopératives, des actions ciblées au profit des femmes seront conduites : i) actions de sensibilisation et plaidoyer, ii) aménagement et facilitation d'accès aux appuis classiques, iii) appuis spécifiques demandés par les femmes, iv) activités génératrices de revenus (transformation artisanale ; pré-transformation pour les industries,...). Des actions d'information et des règles particulières sont prévues pour que les femmes puissent bénéficier des appels à projet (lignes directrices des appels à projet). Des clauses sur l'égalité femmes-hommes seront introduites dans les appels à projet, afin de favoriser les initiatives promouvant l'égalité. Des critères sur l'égalité femmes-hommes seront introduits dans l'analyse diagnostic des coopératives agricoles. La représentation des femmes dans les instances de gouvernance des coopératives sera ainsi valorisée.

Aspects environnementaux

Un des effets principaux du projet est la gestion durable des ressources naturelles afin notamment de préserver le potentiel productif des zones agricoles, malgré la pression grandissante sur les zones de production, exacerbée par le changement climatique. Le développement de diagnostics de charge au niveau des sols et des écosystèmes sollicités, et de pratiques agro-écologiques par les organisations de producteurs bénéficiant d'appui de structures spécialisées permettra de préserver les ressources naturelles et la biodiversité avec la promotion de techniques économes en intrants chimiques, régénérant les sols, favorisant les associations de cultures, et notamment les associations agro-forestières. En particulier, la qualité de la prise en compte des aspects environnementaux et changement climatique sur le terrain constituera un critère important de sélection des projets à la base, lors de la procédure d'appel à projets. De plus, des critères

environnementaux spécifiques seront introduits dans la cadre de l'appui au PME de transformation/stockage/commercialisation.

4. DESCRIPTION DE L’ACTION

4.1 Objectifs/résultats

- 4.2 Ce programme s’inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l’objectif des ODD n° 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable, mais il favorise aussi les progrès vers l’obtention des objectifs n°5 (égalité entre les sexes), 8, 9 et 12. Cela n’implique pas d’engagement de la part du Burkina Faso qui bénéficie de ce programme.

L’objectif global est d’accroître, diversifier et améliorer la qualité de l’offre de produits agrosylvopastoraux.

Les objectifs spécifiques/effets directs attendus sont les suivants :

1. Les entreprises de transformation et de valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux accroissent et diversifient de façon rentable et durable leur offre de produits;
2. Les producteurs agricoles et leurs organisations accroissent et sécurisent leurs ventes aux acteurs aval des filières ;
3. Développement de l’agriculture contractuelle stable et équitable entre d’une part les producteurs et leurs organisations professionnelles et d’autre part les acteurs aval de transformation, valorisation et commercialisation. Une attention particulière sera donnée aux femmes afin de promouvoir l’égalité entre les sexes.
4. L’environnement réglementaire, économique et technique des filières est favorable au commerce, à la circulation des produits, à leur mise aux normes nationales et internationales ainsi qu’au développement de l’agriculture contractuelle. L’action tentera de promouvoir l’égalité entre les sexes pour contribuer à créer un environnement plus propice aux femmes et aux filles entrepreneures dans les secteurs ciblés par le projet.

Les produits attendus sont les suivants :

1. Renforcement des capacités commerciales, techniques, et de gestion des PME, des acteurs avals des filières, notamment des femmes.
2. Renforcement des capacités de production et d’organisation des producteurs agricoles et de leurs organisations de base, notamment féminines, dans la transformation et la valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux et répondant mieux aux enjeux climatiques
3. Etablissement de relations commerciales et techniques stables et équitables entre d’une part les producteurs et leurs organisations professionnelles et d’autre part les acteurs aval de transformation, valorisation et commercialisation.
4. Facilitation de l’accès durable aux financements bancaires, aux fonds d’investissements privés et aux fonds de garanties, au bénéfice des PME, acteurs aval des filières et coopératives agricoles (investissements productifs et fonds de roulement) avec une attention particulière portée aux femmes.
5. Mise en place et fonctionnement de fonds spécifiques pour l’octroi de subventions.
6. Appui institutionnel et renforcement des capacités des institutions nationales en charge des filières et de l’entrepreneuriat agroalimentaire en matière de réglementation sanitaire, de capacités d’analyses alimentaires, de droits des affaires appliqué et de structuration des filières.

Les résultats attendus ci-dessus et les activités du VAFA sont regroupés en trois composantes. Les deux premières composantes (C1 et C2) correspondent chacune à l’ensemble des résultats 1 à 5. La

composante C3 correspond au résultat 6. Le lien entre OS et résultats sont : OS1 pour R1, R4 et R5 ; OS2 pour R2, R4 et R5 ; OS3 pour R3 et OS4 pour R6.

4.2 Principales activités

a) La composante C1 « Appui à l'entrepreneuriat agroalimentaire » est déléguée à DANIDA. L'objet est d'accroître le nombre et la viabilité technique et financière des entreprises de transformation agroalimentaires via des subventions, notamment en développant leurs marchés et produits, en facilitant leur accès aux financements bancaires et en sécurisant leurs approvisionnements. La cible principale porte sur les PME et PTE nationales. Le montant des subventions par projet à la base varie de 5 000 à 500 000 euros. L'effet sur les producteurs est relativement indirect, la contractualisation formelle n'est pas obligatoire, mais les organisations de producteurs sont néanmoins appuyées pour développer leurs ventes aux PME/PTE. Les marchés visés sont nationaux et à l'export.

b) La composante C2 « Appui à l'agriculture contractuelle » est déléguée à l'AFD. L'objet est le même que pour la composante C1, mais de plus, une priorité est donnée à la mise en œuvre de contrats d'approvisionnement et d'appui technique formalisés sous forme de contrats entre transformateurs et organisations de producteurs. Les projets à la base appuyés par le VAFA incluent obligatoirement ces deux types d'acteurs. Les entreprises de transformation ciblées sont généralement de plus grande taille, pouvant être de capitaux étrangers. Le montant des subventions par projet la base est plus élevée, variant de 300 000 à 1 000 000 euros. Les aspects transition agro-écologique sont explicitement pris en compte au niveau des exploitations agricoles. Le marché national est visé à titre principal mais l'export n'est pas exclu.

Les deux composantes C1 et C2 ont des approches similaires et complémentaires en termes d'approche et de modes opératoires, qui sont les suivantes :

- Sélection, contractualisation d'un opérateur global pour chacune des composantes, recruté par appel d'offre international, qui sera chargé de l'exécution opérationnelle de la composante, selon les procédures de l'agence de développement déléguée
- Identification, élaboration, sélection, financement et accompagnement de projets à la base constitués d'un trio composé i) d'une entreprise de transformation, ii) d'une ou plusieurs organisation de producteurs fournisseurs et iii) d'un facilitateur qui accompagne le projet du début à la fin.
- Utilisation de la procédure d'appel à projets dont les dossiers de demande subvention sont élaborés par les facilitateurs et présentés aux instances de sélection
- Introduction de critères sexo-spécifiques au niveau des lignes directrices et critères de sélection des projets à la base ; identification et appui à la mise en œuvre de coopératives et entreprises féminines de transformation
- Appui conseil aux entreprises aval sélectionnées en matière de recherche de marchés, de produits, de technologies de transformation et de conditionnement, de normes réglementaires et commerciales, de gestion comptable et financière ainsi que de sécurisation de leurs approvisionnement
- Appui pour l'élaboration par les entreprises de transformation de plan d'affaires bancaires, pour leur négociation avec les banques et les fonds d'investissement privés ; sensibilisation des banques à l'intérêt de prêter au secteur agricole
- Mise en place et opérationnalisation d'un fonds de subvention des projets à la base. La recherche de nouveaux marchés et produits, l'appui conseil, les équipements de transformation et de production, le stockage et le désenclavement sont des dépenses éligibles. Les taux de subvention varient selon les types de dépense
- Les subventions aux équipements des entreprises sont octroyées sur la base des plan d'affaires et octroyées seulement en cas de besoin prouvé d'un apport complémentaire par rapport aux fonds propres et aux financements bancaires mobilisés.

- Appui-conseil et renforcement des capacités des producteurs agricoles et de leurs organisations, notamment féminines, en matière de stratégies de commercialisation, de systèmes de culture, d'approvisionnement en intrants et semences, d'itinéraires adaptés au changement climatique et de bonnes pratiques (informations aux producteurs, suivi des recommandations culturelles reliées aux centres de suivi météo nationaux ou sous régionaux, promotion d'une agriculture « intelligente face au climat »), ainsi que de gestion et de comptabilité
- Sécurisation des approvisionnements des entreprises de transformation par la sensibilisation des producteurs aux contraintes, normes et besoins des transformateurs, et vice-versa, par la contractualisation des rapports commerciaux (volumes, calendriers, qualités, traçabilité, conditionnement, modalités de fixation des prix d'achat)

La troisième composante C3 « appui institutionnel », qui correspond au résultat 6, sera mise en œuvre en gestion indirecte par la DGPER du MAAH, sous forme de devis-programme avec l'appui d'une assistance technique. Les principales activités seront les suivantes :

- Diagnostic institutionnel et renforcement des capacités de la DGPER du MAAF, en charge de la stratégie de développement des filières et de l'entrepreneuriat agroalimentaire, y compris du point de vue des compétences liées à l'égalité entre les sexes.
- Appui à la conception et la mise en œuvre d'une base de connaissance et de suivi des filières agroalimentaires
- Appui au développement et à l'application de la réglementation et aux systèmes de contrôle concernant la sûreté alimentaire, la normalisation, l'analyse des produits et les produits de niche (Labels, IG, bio,...)
- Appui à la mise en œuvre des actes uniformes OHADA présentant un intérêt immédiat pour les acteurs des filières concernées
- Appui à l'élaboration de la réglementation et d'un système de gestion des conflits concernant l'agriculture contractuelle
- Appui à la structuration des filières en interprofessions et renforcement des capacités correspondantes.

4.3 Logique d'intervention

L'hypothèse de base du VAFA, vérifiée par les études consultées et les contacts réalisés est qu'il existe actuellement une demande urbaine croissante pour des produits transformés issus de l'agriculture nationale, de meilleure qualité et à des coûts raisonnables, ainsi qu'à l'exportation sur des créneaux spécifiques à avantage comparatif. D'autre part, on constate l'existence d'un nombre notable de PME de transformation et de conditionnement disposant d'un important potentiel de développement ainsi que l'émergence de nombreuses PTE artisanales ou semi-industrielles, où les femmes jouent un rôle économique et de direction croissant. La plupart de ces entreprises rencontrent des difficultés de développement dans les domaines techniques, commerciaux, gestion et accès aux financements.

Pour ces entreprises, le volume, la qualité et la régularité des approvisionnements est essentiel et les circuits actuels sont généralement non satisfaisants. Par exemple, pour les céréales, ils sont basés sur les réseaux de collecteurs, de grossistes et de négociants qui fournissent généralement des produits tout venant, de qualité médiocre et à des prix souvent spéculatifs. Les expériences en cours dans le cadre d'autres programmes, notamment Trade Hub (USAID) montrent que des relations directes et mieux organisées entre entreprises et organisation de producteurs peuvent être bénéfiques et gagnant-gagnant.

L'hypothèse est faite également que les banques commerciales, généralement, peu attirées par le secteur agricole, et les fonds d'investissement peuvent prêter aux entreprises de l'aval des filières et aux coopératives viables et bien gérées, à condition que les premières soient suffisamment informées et que les secondes soient appuyées dans les domaines commerciaux, techniques et de gestion, avec si nécessaire un complément de financement par des subventions. Ces hypothèses sont confirmées également par les programmes en cours comme le Trade Hub.

Par ailleurs, il est prévu de faire appel aux sociétés cotonnières existantes dans le pays⁸ qui pourraient décider de diversifier leurs activités sur des cultures rentrant en rotations avec le coton (maïs, sorgho, riz pluvial, soja, ...), qui encadreraient et achèteraient les productions correspondantes et qui les fourniraient aux industries de transformation. L'intérêt de l'approche est d'utiliser l'effet de levier constitué par les dispositifs existants d'encadrement / appui-conseil, de structuration en coopératives, de fournitures en intrants, de systèmes d'achat à la qualité, de stockage et de l'accès garanti aux crédits bancaires. Pour ce faire, le projet mènera une action de sensibilisation et d'information au niveau des conseils d'administrations et de la direction de ces sociétés, et en cas d'accord, pourra passer des conventions pouvant inclure une contribution du VAFA aux actions d'appui conseil et d'équipement pour le développement des filières de diversification sélectionnées.

Zone d'intervention et filières : le projet interviendra sur l'ensemble du territoire et ne restreint pas, a priori, le choix des filières appuyées. En effet, l'expérience acquise par plusieurs projets d'appui aux filières agroalimentaires au Burkina Faso, notamment le Programme de croissance économique dans le secteur agricole PCESA, montre que le ciblage a priori sur un nombre limité de filières et de régions du pays n'est pas opportun. Il s'agira ainsi d'intervenir sur les filières vivrières et animales qui ont :

- Un potentiel de création de valeur ajoutée en aval par la transformation et la commercialisation,
- Un potentiel de commercialisation sur le marché national prioritairement.

Trois grandes catégories de filières pourront être appuyées, sans exclure d'autres possibilités :

- Les filières végétales vivrières, en particulier les filières maïs, riz, soja, niébé, arachide, etc. ...
- Les filières animales, comme la production laitière (contractualisation entre les groupements d'éleveurs familiaux et les laiteries), ...
- Les filières d'exportation alimentaires si elles permettent la création d'une forte valeur ajoutée localement. Il pourra s'agir du beurre de karité, l'anacarde, l'huile de sésame, la mangue séchée, des produits du commerce équitable, huile de moringa, etc.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Burkina Faso, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, de l'annexe du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Gestion indirecte avec DANIDA

⁸ Une publique et deux privées.

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec DANIDA conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre de la composante C1 du projet VAFA. Ce mode de mise en œuvre se justifie car DANIDA bénéficie d'une expérience confirmée dans l'appui à l'entrepreneuriat agricole et au développement des filières, notamment dans le cadre de son projet PCESA, en cours d'exécution.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: Recrutement, contractualisation, suivi et paiement d'un opérateur global d'exécution, consistant en une assistance technique long terme et à la mobilisation d'expertises court terme en fonction des besoins identifiés; Recrutement, contractualisation, suivi et paiement des facilitateurs des projets à la base sélectionnés; Création d'un fonds pour le financement par subvention des projets à la base (sans statut juridique. Le fonds correspond à ce stade à un mécanisme de décaissement propre à la composante); Octroi de subventions aux entreprises et organisations de producteurs, via ce fonds et sur financement UE; Recrutement, contractualisation, suivi et paiement des formations et expertises court terme spécialisées nécessaires à aux projets à la base.

5.4.2 Gestion indirecte avec AFD

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec AFD conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre de la composante C2 du projet VAFA. Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'AFD bénéficie d'une expérience confirmée dans l'appui au développement des filières à l'entrepreneuriat agricole et à l'agriculture contractuelle, acquise dans de nombreux projets financés dans la sous-région.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: Recrutement, contractualisation, suivi et paiement d'un opérateur global d'exécution, consistant en une assistance technique long terme et à la mobilisation d'expertises court terme en fonction des besoins identifiés; Recrutement, contractualisation, suivi et paiement des facilitateurs des projets à la base sélectionnés; Création d'un fonds pour le financement par subvention des projets à la base (sans statut juridique. Le fonds correspond à ce stade à un mécanisme de décaissement propre à la composante); Octroi de subventions aux entreprises et organisations de producteurs, via ce fonds et sur financement UE; Recrutement, contractualisation, suivi et paiement des formations et expertises court terme spécialisées nécessaires à aux projets à la base.

5.4.3 Gestion indirecte avec Burkina Faso

Une partie de la présente action ayant pour objectif la mise en œuvre de la composante C3 peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Burkina Faso (DGPER du MAAH) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le Burkina Faso agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex-ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex-post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex-ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le Burkina Faso, les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant est égal ou inférieur à 300 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre partiellement les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, applicable en vertu de l'article 36 du

règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le Burkina Faso applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le Burkina Faso.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Désignation	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers (EUR)
5.4.1 Gestion indirecte avec DANIDA : Composante 1	5 500 000	2 000 000
5.4.2 Gestion indirecte avec AFD : Composante 2	14 000 000	2 000 000
5.4.3 Gestion indirecte avec Burkina Faso : Composante 3	3 000 000	1 000 000
5.9 Évaluations, 5.10 Audit	300 000	
5.11 Communication et visibilité	200 000	
Totaux	23 000 000	5 000 000

Ce budget indicatif ne prend pas en compte les contributions et engagements financiers des bénéficiaires finaux (coopératives agricoles, PME agroindustrielles). Seules les contributions de l'UE, de l'AFD, de DANIDA et du Burkina Faso sont pris en compte.

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

La modalité d'aide envisagée dans le cadre de cette action est l'approche projet avec une implication de l'ordonnateur national du FED.

Un comité de pilotage du projet présidé par le Secrétaire Général du MAAH permettra une bonne coordination entre les différentes institutions publiques impliquées et sera notamment chargé de l'approbation des programmes opérationnels annuels, de leur suivi, de la résolution des éventuels conflits et des réorientations nécessaires du projet. Les organisations professionnelles de filières, féminines et de consommateurs seront représentées. L'UE, l'AFD et DANIDA y participeront comme observateurs.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires de mise en œuvre. À cette fin, les partenaires de mise en œuvre doivent établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et

élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations (à mi-parcours et finale) de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Evaluation à mi-parcours : Elle sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à la possibilité de mobiliser des ressources additionnelles pour l'action et/ou pour lancer une seconde phase de l'action, etc.

Evaluation finale : Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris l'élaboration et/ou la révision des politiques).

Concernant l'égalité hommes-femmes, les termes de référence de ces missions comprendront une approche participative faisant intervenir les femmes et une analyse sexo-spécifique des activités réalisées et des effets obtenus.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 3 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Chaque partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener, et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

A titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation (à mi-parcours et finale) au titre d'un contrat-cadre.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu des marchés de services d'audit au titre d'un contrat-cadre, à travers le plan d'audit à lancer en 2018.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services au titre d'un contrat-cadre en 2018.

6. CONDITIONS PREALABLES

N/A

LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AGIR	Alliance globale pour la résilience au Sahel et en Afrique de l'Ouest
ARD	Ambassade Royale de Danemark
ASS	Afrique Sub-saharienne
AU OHADA	Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires
BAD	Banque Africaine de Développement
CCI	Chambre de Commerce d'Industrie
CDV	Chaîne De Valeur
CES/DRS	Conservation des eaux et des sols/défense et restauration des sols
CIA	Code d'Investissement Agricole
CIC-B	Comité Interprofessionnel des Céréales du Burkina
CIR-B	Comité interprofessionnel du riz du Burkina
COPIL	Comité de Pilotage
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
CV	Curriculum Vitae
DCP	Document Cadre de Partenariat
DCPP	Direction de la coordination des projets et programmes
DDEA	Direction du développement et de l'entrepreneuriat agricole
DDMPA	Direction du développement des marchés des produits agricoles
DFP	Direction de Formulation des Politiques
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGFOMR	Direction Générale du Foncier de la Formation et de l'organisation du Monde Rural
DGPER	Direction Générale de la promotion de l'économie rurale
DGPV	Direction Générale de la Production Végétale
DOPAIR	Direction de l'Organisation des producteurs et de l'appui aux institutions rurales
DPEFA	Direction de la promotion économique des filières agricoles
DTAN	Direction de la Transformation, de l'Alimentation, de la promotion des Normes et de la qualité nutritionnelle des produits agricoles
DVRD	Direction de la vulgarisation et de la recherche développement
FAO/CSA	Food and Agriculture Organization / Comité pour le Sécurité Alimentaire.
FEC	Facilité élargie de crédit
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FMI	Fonds Monétaire International
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Point
IDH	Indice de Développement Humain
IMF	Institutions de MicroFinance
LOASPHF	Loi d'Orientation Agricole Agro-Sylvo-Pastorale, Halieutique et Faunique
MAAH	Ministère de l'agriculture et de l'aménagement hydraulique
MCIA	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MEA	Ministère de l'eau et de l'assainissement
MEEVCC	Ministère l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MENA	Ministère de l'Enseignement National et de l'Alphabétisation
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
NASAN	Nouvelle Alliance pour Sécurité Alimentaire et la nutrition
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OP	Organisation Paysanne
PACOF-GRN	Projet d'appui aux communes de l'Ouest en matière de gestion du foncier rural et des ressources naturelles
PACTE	Projet d'Agriculture Contractuelle et Transition Écologique
PADL2	Projet d'appui au développement local phase 2
PAG	Plan d'Action Genre
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PCESA	Programme de Croissance Economique dans le Secteur Agricole
PIB	Produit Intérieur Brut
PME/PMI	Petites et Moyennes Entreprises/Industries
PNB	Produit National Brut
PNDES	Programme National de Développement Economique et Social

PNSR	Programme National du Secteur Rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
PTC	Prêt très concessionnel
PTF	Partenaire Technique et Financier
RSE	Responsabilité sociale de l'entreprise
S/E	Suivi –Evaluation
SAF	Service Administratif et Financier
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérées pour le Développement Durable
SDR	Stratégie de Développement Rural
SE-CNSA	Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire
SFD	Système Financier Décentralisé
SFI	Société Financière Internationale
SONAGESS	Société Nationale de Gestion de Stock de Sécurité
SP/CPSA	Secrétariat Permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles
SP/PAM	Secrétariat Permanent/Programme Alimentaire Mondial
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Programme
USD	US Dollar

APPENDICE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles 5 ans	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Accroître, diversifier et améliorer la qualité de l'offre de produits agrosylvopastoraux	- PIB agricole par habitant, y compris pour le niveau de pauvreté⁹* - Volume de production commercialisée par filière appuyée	A renseigner en début de projet	+ 10% + 20% + 30%	Rapports INDS Et MAAH	

⁹ Des lignes de base existent, voir NU Femmes, 2015, Le progrès des femmes du monde 2015-2016, Annexe 1.

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	- OS1 : Les entreprises de transformation et de valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux accroissent et diversifient de façon rentable et durable leur offre de produits ; - OS2 : Les producteurs agricoles et leurs organisations accroissent et sécurisent leurs ventes aux acteurs aval des filières ; - OS3 : Développement de l'agriculture contractuelle stable et équitable entre d'une part les producteurs et leurs organisations professionnelles et d'autre part les acteurs aval de transformation, valorisation et commercialisation. Une attention particulière sera donnée aux femmes afin de promouvoir l'égalité entre les sexes. - OS4 : L'environnement réglementaire, économique et technique des filières est favorable au commerce, à la circulation des produits, à leur mise aux normes nationales et internationales ainsi qu'au développement de l'agriculture contractuelle.	1. Chiffre d'affaire des entreprises appuyées par le VAFA ; un quota (ex. 30% minimum) des entreprises des femmes est défini* 2. Nombre d'emplois des entreprises et coopératives appuyées par le VAFA (sexo-spécifique) le type d'emploi y est désigné ainsi que le nombre des femmes dans les instances de direction des entreprises* 3. Nombre de PME produisant à l'exportation avec un quota réservé aux entreprises dirigées par des femmes* 4. Nombre de produits faisant l'objet d'analyses (résidus pesticides, métaux lourds, aflatoxine, ...)	A renseigner en début de projet	+30 % +20 % +20 % +15 % + 30 %	Rapports MCIA, MAA H, MRA H, et VAFA	- La situation sécuritaire du pays permet les échanges et le transport des produits - Les comportements tout comme les contraintes économiques et sociales permettent d'inclure les femmes, les pauvres et vulnérables - La volonté politique est maintenue dans le domaine de l'approche filière, de l'entrepreneuriat agricole et du cadre réglementaire et normatif - Les capacités et la motivation des administrations impliquées dans le développement sont suffisantes
Résultat 1	P1 : Renforcement des capacités commerciales, techniques, et de gestion des PME, des acteurs avals des filières, notamment des femmes.	- Nombre de PME appuyées disposant d'un plan d'affaires formalisé financé par les banques et bénéficiaires d'un contrat de subvention VAFA (appels à projets) avec des quotas définies pour les femmes (min 30%)* - Nombre de PME certifiées HACCP données avec des quotas définies pour les femmes (min 30%)*	A renseigner en début de projet	50 25	Rapports MCIA, MAA H, MRA H, et VAFA	- Le niveau de compétence et de motivation des dirigeants de PME est suffisant - La fiscalité demeure stable supportable - Les conditions de transports routiers

Résultat 2	P2 : Renforcement des capacités de production et d'organisation des producteurs agricoles et de leurs organisations de base, notamment féminines, dans la transformation et la valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux et répondant mieux aux enjeux climatiques,	- Volume de productions commercialisées par les coopératives appuyées avec des quotas définies pour les femmes (min 30%)* - Nombre d'hectares bénéficiant de pratiques agrécologique	A renseigner en début de projet	+30 % 30 20 à définir à définir	Rapports MCIA, MAA H, MRA H, et VAFA	- Le niveau de gouvernance et de gestion des coopératives est suffisant - Les niveaux d'accès à la terre et de sécurisation foncière sont suffisants - Les conditions et la sécurité des transports routiers s'améliorent
Résultat 3	P3 : Etablissement de relations commerciales et techniques stables et équitables entre d'une part les producteurs et leurs organisations professionnelles et d'autre part les acteurs aval de transformation, valorisation et commercialisation.	- Nombre de contrats signés entre coopératives et PME (sexo-spécifique)*	A renseigner en début de projet	30	Rapports MCIA, MAA H, MRA H, et VAFA	- Les aléas et le changement climatiques sont gérables - Les PME disposent de sources alternatives d'approvisionnement - Le nombre de réponses aux appels à projets est suffisant
Résultat 4	P4 : Facilitation de l'accès durable aux financements bancaires et aux fonds d'investissements privés pour les PME, acteurs aval des filières et coopératives agricoles (investissements productifs et fonds de roulement)	Volume des prêts CT et MT octroyés par le système bancaire sexe avec des quotas définies pour les femmes (min 30%)* - Taux de remboursement	13 %	+50 % 11 % 90% 20 %	Rapports MINE FID, MCIA, MAA H, MRA H, VAFA et Banques	- Les banques ont une analyse des risques proactive - Les taux d'intérêt pratiqués sont supportables - Les garanties demandées sont supportables
Résultat 5	P5 : Mise en place et fonctionnement de fonds spécifiques pour l'octroi de subventions.	- Nombre et profil des projets à la base sélectionnés et financés (sexo-spécifique)* Niveaux de décaissement des fonds VAFA avec des quotas définies pour les femmes (min 30%)*	A renseigner en début de projet	60 90 %	Rapports MCIA, MAA H, MRA H, et VAFA	- L'effet de levier des subventions qui dépend des banques est suffisant - Les effets d'aubaine sont détectés et maîtrisés - Le portefeuille de projets à la base potentiellement viables et bancables est suffisant

Résultat 6	P6 : Appui institutionnel et renforcement des capacités des institutions nationales en charge des filières et de l'entrepreneuriat agroalimentaire en matière de réglementation sanitaire, de capacités d'analyses alimentaires, de droits des affaires appliqués et de structuration des filières.	- Existence d'un système de cartographie et suivi-évaluation des filières (sexo-spécifiques)* - Niveau d'application de l'acte unique OHADA (PME, coopératives) - Statut du système d'encadrement et de règlement des conflits des contrats PME/producteurs	A renseigner en début de projet		Rapports MAA H et VAFA	- Les institutions se concentrent sur leur rôle régalien et sur la mise en œuvre des budgets programme - Les budgets de fonctionnement et d'équipement de l'administration sont suffisants
------------	--	---	--	--	---	---

* Désagréger les données par sexe